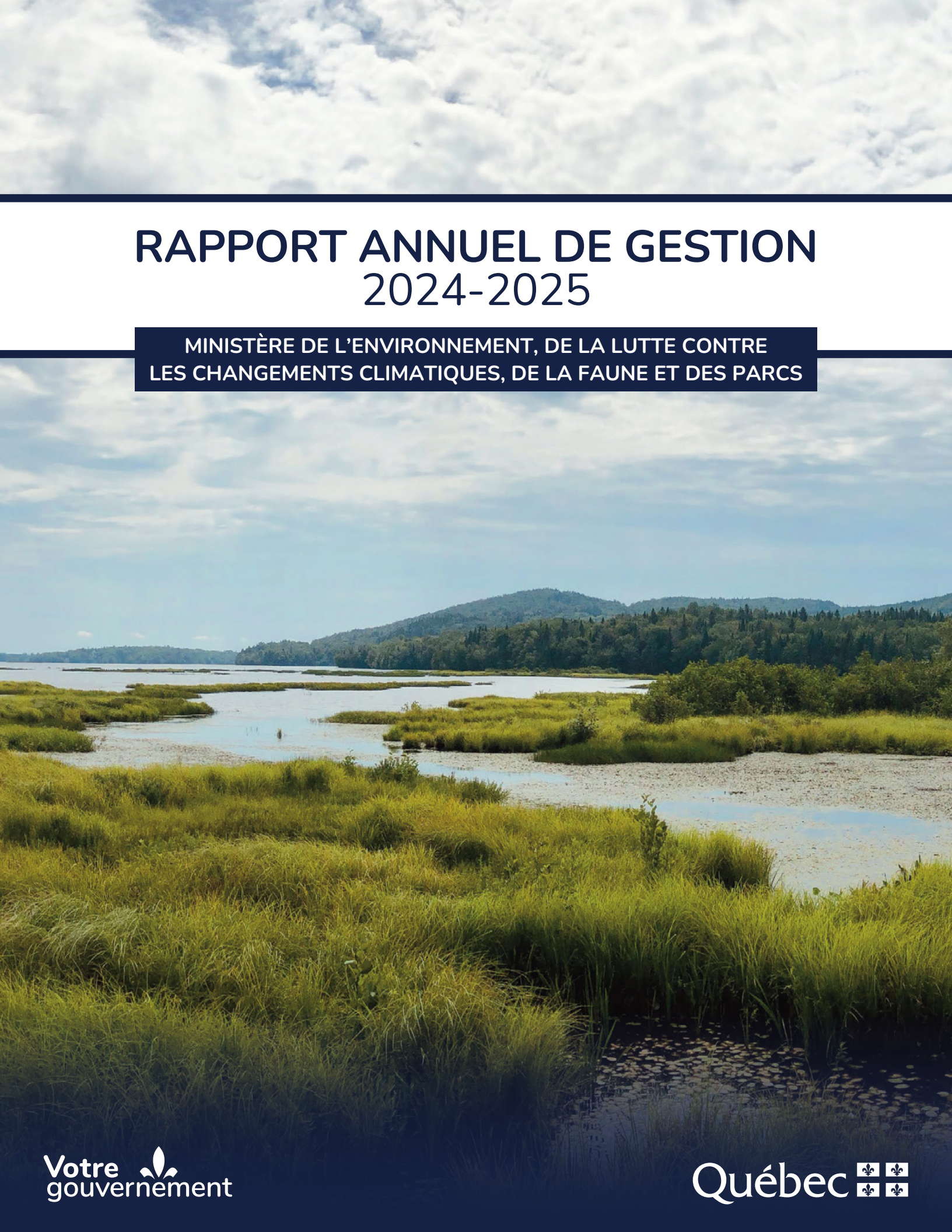




RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Cette publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec le Ministère.

Téléphone : 418 521-3830

Sans frais : 1 800 561-1616

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Crédit photo de la page couverture : Jonathan Richard — Sigmund

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-02177-8 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous présente le Rapport annuel de gestion du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la période 2024-2025. Encore cette année, le Ministère poursuit sa progression dans tous les domaines de sa mission et contribue ainsi à solutionner plusieurs défis sociétaux, tout en créant de la valeur pour le Québec.

Grâce aux revenus issus du marché du carbone, plus de 1,4 milliard de dollars ont été réinvestis dans l'économie québécoise, notamment par l'entremise de programmes financiers découlant du Plan pour une économie verte 2030. Par exemple, en 2024-2025, plus de 900 millions de dollars ont été remis directement à la population du Québec pour l'achat de véhicules électriques et la réalisation de rénovations écoénergétiques.

Dans la foulée du Plan nature 2030, lancé à l'automne dernier, plus de 180 projets ont été financés afin de conserver la biodiversité et de favoriser l'accès aux milieux naturels pour la population. Si l'on inclut les annonces d'intention du gouvernement, dont celle de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti et celle réalisée avec le gouvernement fédéral quant au projet de parc marin Anticosti-Mingan, la superficie visée par une mesure de conservation est de 300 878 km² au 31 mars 2025, soit 18,04 % du territoire québécois.

Le Ministère a également bonifié les mesures visant à protéger les espèces en situation précaire et leurs habitats essentiels. Entre autres, 129 habitats d'espèces fauniques ou floristiques désignées menacées ou vulnérables ont fait l'objet d'une mesure de protection additionnelle en 2024.

Tout au long de l'année, le Ministère a réalisé des dizaines de milliers d'interventions pour préserver la qualité de l'environnement au Québec. Il est intervenu dans plusieurs secteurs stratégiques, comme la réduction des rejets industriels, le traitement des sols contaminés et la gestion des eaux usées. Il a aussi agi proactivement pour assurer la protection des personnes, de leurs biens et des milieux de vie québécois face aux inondations.

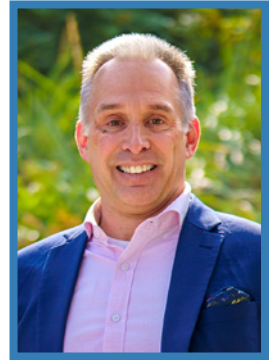
L'année 2024-2025 a finalement été marquée par le lancement du Plan national de l'eau, par lequel le gouvernement s'est engagé à redoubler d'efforts pour préserver cette richesse collective. Je remercie tout le personnel du Ministère qui a contribué à l'élaboration de ce plan et aux nombreuses autres réalisations présentées dans ce rapport annuel.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Bernard Drainville

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Québec, septembre 2025

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Monsieur Bernard Drainville

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Monsieur le Ministre,

Je vous présente le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Ce rapport met en lumière la vitalité et la force de notre organisation, qui reposent sur l'expertise de pointe et l'engagement de ses membres du personnel œuvrant à la réalisation de sa grande mission. Le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Ministère en 2024-2025 a atteint 83,8 %, ce qui témoigne de la qualité de leur travail.

Les réalisations détaillées dans ce rapport témoignent de la capacité de notre ministère à mobiliser les différentes parties concernées par ses domaines d'activité vers l'atteinte d'objectifs communs qui bénéficieront à la population du Québec. Qu'il s'agisse de s'adapter face aux défis climatiques, de préserver la qualité de l'eau, de l'air et des sols ou de protéger la nature, le Ministère peut compter sur un vaste réseau de partenaires, dont je salue la contribution.

Ainsi, le Ministère est fier des travaux réalisés qui ont mené au lancement du Plan national de l'eau et du Plan nature 2030. Ces deux plans d'envergure sont le fruit d'un important effort de concertation qui s'est échelonné sur plusieurs mois, avec la participation des Premières Nations et des Inuit, des secteurs municipal, environnemental, économique et scientifique ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux.

Cette dernière année a été l'occasion de renforcer plusieurs partenariats porteurs, dont celui avec la Société du Plan Nord afin de doter les villages du Nunavik de solutions pour le traitement et la réhabilitation de sols contaminés. La lutte contre les changements climatiques s'est également poursuivie. Par exemple, c'est près de 10 000 tonnes d'émissions de GES qui seront réduits au centre-ville de Montréal grâce au soutien du Ministère pour un projet de récupération et de valorisation de la chaleur.

En 2024-2025, le Ministère a aussi poursuivi sa transformation numérique afin d'offrir des services rapides et accessibles aux citoyens. À titre d'exemple, la plateforme Mon dossier chasse et pêche est maintenant disponible pour l'achat de permis en ligne. Ces réalisations d'envergure s'ajoutent aux nombreuses opérations quotidiennes de contrôle environnemental et de surveillance effectuées par le Ministère. Je suis donc très fier de vous transmettre ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations cordiales.

Frédéric Guay

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Québec, septembre 2025

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Frédéric Guay

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Québec, septembre 2025

RAPPORT DE VALIDATION

Monsieur Frédéric Guay

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation des renseignements incombe à la direction du Ministère. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous appuyant sur les travaux accomplis au cours de notre examen.

Cet examen a été réalisé conformément aux Normes internationales d'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

Ainsi, les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du Ministère n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Marie-Eve Borne, CPA auditrice

Directrice de l'audit interne et de la gestion des risques
Québec, septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISATION	3
1.1 L'organisation en bref	3
1.2 Faits saillants	4
2. LES RÉSULTATS	9
2.1 Plan stratégique	9
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	26
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	29
3.1 Utilisation des ressources humaines	29
3.2 Utilisation des ressources financières	32
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	36
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES	39
4.1 Gestion des effectifs	39
4.2 Développement durable	40
4.3 Occupation et vitalité des territoires	51
4.4 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	52
4.5 Accès à l'égalité en emploi	52
4.6 Allègement réglementaire et administratif	54
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	58
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	60
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	61
4.10 Politique de financement des services publics	62
4.11 Fonds bleu	62
4.12 Fonds d'électrification et de changements climatiques	65
4.13 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	69
4.14 Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés	73
ANNEXES	75
Annexe 1 – Suivi des recommandations de la commissaire au développement durable	75
Annexe 2 – Occupation et vitalité des territoires – État d'avancement des réponses aux priorités régionales	80
Annexe 3 – Projets de révision des lois et règlements déposés en 2024-2025	90
Annexe 4 – Revenus de tarification, coûts et degrés de financement atteints	91

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission, clientèle et partenaires

Le Ministère a pour mission de protéger l'environnement, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et de jouer un rôle clé dans la transition climatique, dans une perspective durable, afin de contribuer aux enjeux prioritaires de la société québécoise.

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités et d'organismes. Plus précisément, le Ministère collabore avec l'ensemble des entités gouvernementales et entretient des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités ainsi que les centres de recherche aux échelles régionale et nationale. Le Ministère entretient également une relation privilégiée avec les nations, les communautés et les organisations des Premières Nations et des Inuit.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la Fondation de la faune du Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) sont également des partenaires privilégiés du Ministère et relèvent du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Enfin, le Ministère a également des délégataires pour certains services sous sa responsabilité, avec lesquels il entretient des liens étroits.

Vision

La vision du Ministère, définie dans son [Plan stratégique 2023-2027](#), est de s'unir pour faire du Québec un chef de file en ce qui a trait à la faune, à l'environnement et à la transition climatique.

Valeurs

Le Ministère adhère aux cinq valeurs de l'administration publique québécoise qui sont la compétence, la loyauté, le respect, l'intégrité et l'impartialité.

À ces dernières, le Ministère ajoute six valeurs distinctives, soit la collaboration, l'expertise, la rigueur, le leadership, l'innovation et la passion.

Chiffres clés

Chiffres clés de 2024-2025

Chiffres clés	Description
3 777	Effectifs en poste (réguliers ou occasionnels) au 31 mars 2025
556,9 M\$	Dépenses du Ministère (à l'exception des dépenses liées aux fonds spéciaux)
300 878 km²	Superficie du territoire du Québec visé par une mesure de conservation, y compris les annonces d'intention gouvernementales, au 31 mars 2025
33 504	Interventions effectuées pour l'ensemble des activités de contrôle environnemental
1,3 G\$	Revenus découlant des quatre ventes aux enchères du marché du carbone
6 287	Demandes d'autorisation environnementale traitées, dont 2 588 demandes d'autorisation ministérielle ¹ , 1 987 déclarations de conformité et 1 712 avis de projets relatifs au recyclage des matières résiduelles fertilisantes
558	Attestations d'assainissement municipales délivrées en date du 31 mars 2025, ce qui représente 67,4 % des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
938	Barrages sous la responsabilité du Ministère, dont 393 barrages à forte contenance

1.2 Faits saillants

Les différentes réalisations exposées dans cette section se basent majoritairement sur le contenu du présent rapport et ne couvrent pas l'ensemble des réalisations du Ministère en 2024-2025.

Dévoilement du Plan nature 2030

Le [Plan nature 2030](#) du gouvernement du Québec, qui fait office de politique-cadre en matière de conservation de la biodiversité, a été dévoilé le 7 octobre 2024. Mettant de l'avant une vision à l'horizon 2030, ce plan comprend 14 cibles et 33 objectifs qui s'articulent autour de trois axes d'intervention :

- Axe 1 : Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes;
- Axe 2 : Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature;
- Axe 3 : Susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité.

Le [Plan d'action 2024-2028](#) permettant la mise en œuvre du Plan nature bénéficie d'un budget de 922,0 millions de dollars, dont 380,3 millions de dollars en provenance de la mesure du Plan budgétaire de mars 2023, et 541,7 millions de dollars de crédits disponibles dans le cadre d'autres stratégies gouvernementales, plans d'action ou initiatives existants portés par d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

1. Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

En 2024-2025, plus de 180 projets ont été financés par la mesure budgétaire 2023-2028 « Mettre en œuvre le Plan nature 2030 », que ce soit dans le cadre des activités de mission du Ministère ou grâce à une collaboration avec divers partenaires gouvernementaux ou externes, pour un montant total dépensé de 70 319 128 \$ au 31 mars 2025.

Conservation et mise en valeur du territoire et de la biodiversité

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi ses efforts de protection du territoire et de la biodiversité par la création d'un territoire mis en réserve (Lac-à-Moïse) et d'un parc national (Nibiischii), la reconnaissance de cinq réserves naturelles en terres privées, ainsi que le dévoilement d'annonces d'intention concernant la conservation de trois territoires. Si l'on inclut les annonces d'intention du gouvernement, comme l'engagement de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, la superficie du territoire du Québec visé par une mesure de conservation s'établissait à 300 878 km² au 31 mars 2025, soit 18,04 % du territoire québécois. Le Ministère a également publié les [Lignes directrices pour la reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces en milieu continental au Québec](#), qui visent à reconnaître la contribution complémentaire de ces zones aux aires protégées.

Dans le cadre de ses efforts pour la création ou l'agrandissement de parcs nationaux, des consultations publiques se sont tenues pour les projets d'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac.

Au cours de la dernière année, le Ministère a également poursuivi ses efforts en matière de protection des espèces fauniques et floristiques en situation précaire et de leurs habitats en ajoutant une mesure de protection pour 117 habitats d'espèces fauniques et 12 habitats d'espèces floristiques. Il a aussi poursuivi ses travaux de mise en œuvre du [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#) par la signature de trois ententes de réalisation des travaux pour des projets totalisant 132 801 m² de milieux humides et hydriques qui seront restaurés ou créés.

Enfin, le Ministère a bonifié le [Réseau de suivi de la biodiversité du Québec](#) en déployant 25 nouvelles unités régionales dans lesquelles ont été réalisés des inventaires d'indicateurs de biodiversité. Ce sont donc 138 unités qui sont actuellement déployées, soit 46,0 % des unités totales visées par le projet.

Protection face aux inondations

Le Ministère intervient dans différents domaines pour assurer la protection des biens, des personnes et des milieux face aux inondations. En 2024-2025, il s'est notamment assuré que les appareils mécanisés des barrages sous sa responsabilité étaient fonctionnels à plus de 92 % avant les périodes de fortes crues.

De plus, le Ministère a rendu disponible en 2024-2025 une cartographie prévisionnelle d'inondation pour 438 tronçons de cours d'eau prioritaires dans le portail Vigilance, produit par le ministère de la Sécurité publique. Celles-ci s'ajoutent aux cartographies pour 112 tronçons réalisées en 2023-2024, pour un total de 550 tronçons. Les cartographies dites prévisionnelles permettent de visualiser les zones susceptibles d'être inondées dans les 48 prochaines heures, ce qui guide les interventions en sécurité civile.

Protection de la qualité de l'environnement

Le Ministère réalise en continu différentes activités pour veiller à la qualité de l'eau, de l'air et des sols. En 2024-2025, il a poursuivi ses interventions de protection de l'environnement par la réalisation de 33 504 inspections (12 322 sur le terrain et 21 182 hors site) pour l'ensemble de ses activités de contrôle environnemental. Celles-ci visaient notamment le traitement des signalements à caractère environnemental, les suivis de manquements, les inspections de conformité, les urgences environnementales ou encore les inspections réalisées dans le cadre de programmes de contrôle. De plus, 853 actions ont été appliquées envers les contrevenants en fonction de la gravité des manquements. Les inspections de contrôle environnemental ont mené à la notification de 5 632 avis de non-conformités².

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses actions visant à encourager le recours à des solutions durables pour la réhabilitation des terrains, dont le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés. Il a ainsi offert de la formation sur les évolutions récentes en matière de gestion plus durable des terrains contaminés afin de sensibiliser les acteurs du milieu aux incitatifs mis en place. De l'aide financière a également été octroyée en partenariat avec la Société du Plan Nord pour doter des villages du Nunavik de plateformes de traitement de sols contaminés.

Enfin, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du [Programme de réduction des rejets industriels](#) en délivrant 12 autorisations durant l'année 2024-2025, soit 3 de plus qu'en 2023-2024. L'année 2024-2025 a été marquée par l'accélération des travaux de renouvellement du secteur minier, avec la délivrance d'une première autorisation d'exploitation et le renouvellement de quatre autorisations.

Préservation de l'eau

L'année 2024-2025 a été marquée par le dévoilement, le 17 septembre 2024, du [Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver](#). Ce plan est doté d'une enveloppe de 500 millions de dollars répartie selon 7 orientations principales et comprend un ensemble d'actions dédiées à l'intention des Premières Nations et des Inuit.

Le Ministère a également poursuivi sa collaboration avec le milieu municipal en matière de gestion des eaux usées. En effet, il a continué de délivrer des attestations d'assainissement municipales, faisant en sorte qu'en date du 31 mars 2025, 67,4 % des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées faisaient l'objet d'une attestation en vigueur.

De plus, au 31 mars 2025, les travaux de caractérisation initiale des effluents ont été achevés³ pour 25 stations d'épuration, ce qui représente 59,5 % des stations visées par le projet débuté en 2022. Une meilleure connaissance de la qualité des effluents permettra d'orienter le Ministère quant à la nécessité de mettre en place, s'il y a lieu, des mesures pour protéger la santé humaine, les milieux aquatiques et les écosystèmes ainsi qu'assurer la pérennité de nos ressources en eau.

2. Y compris les lettres d'avertissement, qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

3. Les travaux sont considérés comme terminés lorsque les quatre campagnes d'échantillonnage de l'effluent de la station d'épuration d'une municipalité ont été réalisées.

Transition climatique et énergétique

Le Ministère a poursuivi son rôle dans la coordination gouvernementale de la transition climatique et énergétique du Québec. Il a notamment publié le [Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030](#), en plus d'évaluer la performance des actions en fonction de la progression des résultats vers l'atteinte des cibles dans le [Bilan 2023-2024 de l'action climatique du gouvernement du Québec](#).

Le Ministère a également poursuivi la mise en œuvre du [Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre](#), aussi appelé marché du carbone, en tenant, en 2024-2025, quatre ventes aux enchères qui ont généré un peu plus de 1,3 milliard de dollars en revenus, entièrement versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques. Les sommes recueillies sont entièrement réinvesties dans l'économie du Québec, notamment dans des programmes qui contribuent à réduire la facture énergétique de la population québécoise. En 2024-2025, plus de 900 millions de dollars ont été remis directement à la population pour l'achat de véhicules électriques et la réalisation de rénovations écoénergétiques.

En effet, le programme [Roulez vert](#) a connu un succès de participation au cours de la dernière année avec 129 872 aides financières versées pour des véhicules, pour un montant de 803,2 millions de dollars, ce qui représente une année record avec une augmentation de 80 % par rapport à 2023-2024. De plus, en soutien à de nombreux projets qui touchent directement les ménages québécois, 26,5 millions de dollars ont permis de financer le remplacement de systèmes de chauffage au mazout ou au propane par un système fonctionnant à l'électricité ou à la biénergie ([Chauffez vert](#)), 45,2 millions de dollars ont permis de financer des projets résidentiels de rénovations écoénergétiques ([Rénoclimat](#)) et 3,9 millions de dollars ont aidé des ménages à revenu modeste à améliorer l'efficacité énergétique de leur domicile ainsi que leur confort ([Éconologis](#)).

Qualité des services à la clientèle

Le Ministère a procédé en 2024-2025 à la révision de ses engagements envers la qualité et les normes des services offerts à sa clientèle et publié une mise à jour de sa [Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens](#). Il a également poursuivi les travaux d'amélioration de ses services. Ainsi, à la lumière des besoins et des attentes exprimés par ses différentes clientèles, le Ministère a réalisé plusieurs initiatives d'amélioration qui ont mené à la simplification des démarches administratives et à l'optimisation des interactions avec les citoyens et les citoyennes. Le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Ministère s'est par ailleurs établi à 83,8 % pour l'année 2024-2025.

Enfin, le Ministère a rendu disponible en mars 2025 un nouveau service numérique transactionnel, soit la vente de permis en ligne avec coupons de transport à partir de la plateforme [Mon dossier chasse et pêche](#). Ce service permet maintenant à toute personne pratiquant la chasse, la pêche ou le piégeage, selon la période de vente propre à chaque espèce, d'acheter son permis et son coupon de transport en quelques clics, en restant chez soi.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Des milieux humains et naturels durables et résilients

Orientation 1 : Préserver la santé et la diversité des écosystèmes

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
1. Favoriser la conservation et la mise en valeur de milieux naturels riches en biodiversité	1. Pourcentage du territoire du Québec visé par une mesure de conservation	18,5 %	18,04 %	11
	2. Nombre d'habitats d'espèces fauniques en situation précaire qui font l'objet d'une mesure additionnelle de protection ⁴	50	147	12
	3. Nombre de consultations publiques réalisées aux fins de création ou de modification des limites d'un parc national	3	3	13
	4. Superficie de milieux humides et hydriques restaurés ou créés	350 000 m ²	244 771 m ²	13
2. Veiller à la qualité de l'environnement	5. Nombre d'actions appliquées envers les contrevenants en fonction de la gravité du manquement	500	853	14
	6. Proportion des sols contaminés excavés qui sont traités et valorisés ⁵	66 %	63,9 %	15
	7. Pourcentage d'établissements visés par le Programme de réduction des rejets industriels ayant une autorisation de cinq ans et moins	50 %	48,8 %	16
3. Préserver la ressource en eau	8. Pourcentage d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour lesquels une attestation d'assainissement municipale est en vigueur	45 %	67,4 %	17
	9. Pourcentage de stations d'épuration visées dont la caractérisation initiale des effluents est achevée	45 %	59,5 %	17

4. Les cibles et les résultats de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5. *Idem*.

Orientation 2 : Soutenir la transition climatique et énergétique

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
4. Favoriser la réduction des émissions de GES	10. Parts de marché des véhicules électriques selon les immatriculations de véhicules légers neufs ⁶	24 %	30,9 %	18
	11. Nombre de bornes de recharge rapide à courant continu publiques mises en service ayant reçu une aide financière	350	119	19
	12. Proportion des grands émetteurs soutenus pour réaliser des projets de réduction des émissions de GES	27 %	92,3 %	20
	13. Nombre de systèmes de chauffage résidentiel convertis du mazout vers des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables	35 000	21 662	21
5. Adapter nos milieux de vie et nos écosystèmes aux conséquences des changements climatiques	14. Pourcentage des appareils d'évacuation mécanisés des barrages sous la responsabilité du Ministère, qui sont fonctionnels avant les périodes de fortes crues	≥ 92 %	94,6 % au 1 ^{er} septembre 2024 95,4 % au 1 ^{er} mars 2025	22
	15. Nombre de tronçons de cours d'eau prioritaires pour lesquels une cartographie prévisionnelle d'inondation est accessible	550	550	23
	16. Pourcentage des unités régionales du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec déployées visant à détecter les effets des changements climatiques dans les écosystèmes	40 %	46,0 %	23

Enjeu 2 : Des services de qualité

Orientation 3 : Mettre l'expertise de notre personnel au profit de la population et des clientèles

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
6. Offrir une expérience employé mobilisante	17. Indice de mobilisation du personnel	76 %	74 %	24
7. Améliorer l'expérience client	18. Nombre de nouveaux services numériques transactionnels rendus disponibles pour la clientèle	2	2	25
	19. Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Ministère	80 %	83,8 %	26

6. Les cibles et les résultats de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Détails des résultats de 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : DES MILIEUX HUMAINS ET NATURELS DURABLES ET RÉSILIENTS

Orientation 1 : Préserver la santé et la diversité des écosystèmes

OBJECTIF 1 : FAVORISER LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE MILIEUX NATURELS RICHES EN BIODIVERSITÉ

Contexte lié à l'objectif : Afin de renforcer la préservation de la santé et de la diversité des écosystèmes, le Ministère misera en premier lieu sur la conservation des milieux naturels, ce qui implique à la fois des activités de protection, de restauration, d'aménagement durable et de mise en valeur.

Indicateur 1 : Pourcentage du territoire du Québec visé par une mesure de conservation (données cumulatives)

(Mesure de départ : 16,79 % en décembre 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	17,2 %	18,5 %	20 %	22 %
Résultats	16,89 % (non atteinte)	18,04 % <i>dont 1,15 % en 2024-2025</i> (non atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Québec s'est engagé en 2022 à contribuer selon ses compétences, ses ressources et ses échéanciers à la cible phare du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui consiste à conserver 30 % des milieux terrestres et d'eau douce, et 30 % des milieux marins et côtiers de la planète d'ici 2030. Si l'on compte les annonces d'intention du gouvernement, comme l'engagement de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, la superficie du territoire du Québec visé par une mesure de conservation s'établissait à 300 878 km² au 31 mars 2025, soit 18,04 % du territoire québécois, ce qui ne permet pas d'atteindre la cible (18,5 %). La création d'aires protégées implique diverses parties prenantes, dont les acteurs locaux et les communautés autochtones concernées, et un consensus gouvernemental est requis. Cela fait en sorte que les démarches prennent du temps et que les gains se font en différentes séquences.

L'augmentation observée en 2024-2025 a été rendue possible par la création d'un territoire mis en réserve (Lac-à-Moïse) et d'un parc national (Nibiischii), la reconnaissance de cinq réserves naturelles en terres privées ainsi que le dévoilement d'annonces d'intention concernant la conservation de trois territoires. Durant l'année 2024-2025, le Ministère a également publié les [Lignes directrices pour la reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces en milieu continental au Québec](#), qui visent à reconnaître la contribution de zones qui ne sont pas des aires protégées, mais qui génèrent tout de même des résultats positifs, durables

et efficaces pour la conservation in situ de la biodiversité. Le document contient également les critères d'analyse et le processus de reconnaissance de ces zones en vue de les inscrire au [Registre des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces au Québec](#).

Indicateur 2 : Nombre d'habitats d'espèces fauniques en situation précaire qui font l'objet d'une mesure additionnelle de protection⁷ (données cumulatives)

(Mesure de départ : sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	10	50	100	150
Résultats	30 ⁸ (atteinte)	147 dont 117 en 2024-2025 (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les espèces en situation précaire, dont celles qui sont désignées menacées ou vulnérables, représentent un segment particulièrement sensible de la biodiversité. Depuis la mesure de l'état de référence réalisée en date du 1^{er} janvier 2023, un total de 147 habitats d'espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables, dont 117 en 2024, font l'objet de mesures de protection additionnelles. La cible cumulative de 2024-2025 (50) a ainsi été dépassée.

Cet écart est attribuable à la création de la Réserve de biodiversité d'Anticosti, qui a permis à elle seule d'ajouter une mesure de protection additionnelle pour 44 habitats d'espèces fauniques, dont le pygargue à tête blanche. Par la suite, l'implication du Ministère dans l'entente administrative conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant la protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables dans le territoire forestier du Québec⁹ a contribué à l'ajout de mesures de protection additionnelles pour 67 habitats d'espèces fauniques en terre publique, dont l'aigle royal et la tortue des bois.

7. Le calcul du résultat est fait par rapport à l'état de référence de la protection des habitats des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables établi en date du 1^{er} janvier 2023 et se fait sur la base des années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

8. Le résultat de l'année 2023-2024 a été modifié à la suite de corrections apportées aux bases de données lors de l'analyse faite en 2024-2025. D'une part, il y a eu un décalage lors de l'ajout des mesures de protection additionnelles mises en place en 2023 aux banques de données. D'autre part, des erreurs ont été repérées et corrigées dans les banques de données, retirant ainsi du calcul des mesures de protection qui étaient présentes avant l'année de référence.

9. De l'information sur l'Entente administrative pour la protection des espèces menacées ou vulnérables en milieu forestier est accessible sur la page Web dédiée aux [Mesures de protection particulières pour la flore et la faune dans les forêts](#).

Indicateur 3 : Nombre de consultations publiques réalisées aux fins de création ou de modification des limites d'un parc national (données cumulatives)

(Mesure de départ : sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	3	4	5
Résultats	1 (atteinte)	3 <i>dont 2 en 2024-2025</i> (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère a notamment pour mandat de planifier et de développer le réseau des parcs nationaux québécois, ce qui inclut la création de nouveaux parcs et la modification des limites de parcs existants. En 2024-2025, des consultations publiques ont eu lieu sur la modification des limites du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent ainsi que sur la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac. Ces consultations viennent s’ajouter à celle de l’an dernier pour atteindre la cible cumulative (3).

Le projet d’agrandissement du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent prévoit l’ajout d’une superficie de plus 3 242 km² au parc marin existant. Les consultations publiques se sont tenues du 21 octobre au 13 décembre 2024, et cinq événements consultatifs ont eu lieu dans des municipalités situées autour du territoire visé par l’agrandissement. Les personnes qui souhaitent s’exprimer sur le projet d’agrandissement pouvaient répondre à un sondage en ligne ou déposer un mémoire.

La consultation sur la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac, qui couvrirait près de 6,5 km² et serait entièrement composé de terrains de tenure publique, a été menée à la suite d’un mandat donné au Bureau d’audiences publiques sur l’environnement par le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le mandat d’audience a débuté le 1^{er} avril 2024 et s’est terminé avec le dépôt du rapport au ministre le 16 août 2024. Le Ministère a collaboré aux travaux, notamment en soutenant le volet documentaire et informationnel du projet.

Indicateur 4 : Superficie de milieux humides et hydriques restaurés ou créés (données cumulatives)

(Mesure de départ : 0 en décembre 2022¹⁰)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	150 000 m ²	350 000 m ²	800 000 m ²	1 250 000 m ²
Résultats	111 970 m ² (non atteinte)	244 771 m ² <i>dont 132 801 m²</i> <i>en 2024-2025</i> (non atteinte)	-	-

10. La mesure de départ au 31 mars 2023 était de 111 970 m² à la suite de la signature d’ententes de réalisation des travaux pour deux projets.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Contribuant à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques qui est enchâssé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, le [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#) vise à financer la réalisation d'études préalables (volet 1) ainsi que de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes (volet 2). En 2024-2025, trois ententes de réalisation des travaux ont été signées dans le cadre du deuxième volet pour des projets totalisant 132 801 m² de milieux humides et hydriques. Cette superficie s'ajoute à celle de l'année dernière, pour un cumulatif de 244 771 m² qui ne permet toutefois pas d'atteindre la cible (350 000 m²). Les projets reçus en 2024-2025 étaient pour leur part toujours à l'étude au 31 mars 2025, et l'entente de réalisation des travaux n'était pas encore signée pour un autre projet financé antérieurement (46 894 m²).

Par ailleurs, la réalisation des actions dans le cadre du plan de communication qui avait été élaboré pour mieux faire connaître le programme a été retardée, de même que la mise en œuvre des recommandations de Réseau Environnement dans leur rapport d'enquête identifiant les freins et les leviers à l'élaboration et au dépôt de projets dans le cadre du programme. Une entente a été signée en janvier 2025 avec Canards Illimités Canada, laquelle porte sur l'accompagnement d'organisations à compter de 2025-2026, pour le développement de projets de restauration de milieux humides pouvant être déposés au programme.

OBJECTIF 2 : VEILLER À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte lié à l'objectif : Le maintien de la qualité de l'environnement est essentiel à la santé et à la sécurité des humains et des espèces vivantes. Dans cette perspective, le Ministère poursuivra ses interventions touchant les normes environnementales et le respect de la législation, la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés, ainsi que la diminution des rejets industriels.

Indicateur 5 : Nombre d'actions appliquées envers les contrevenants en fonction de la gravité du manquement (données annuelles)

(Mesure de départ : 442 en 2021-2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	450	500	575	650
Résultats	688 (atteinte)	853 (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'action du Ministère en matière de contrôle environnemental vise notamment à dissuader les manquements. Le Ministère a ainsi effectué 33 504 inspections (12 322 sur le terrain et 21 182 hors site) en 2024-2025 pour l'ensemble de ses activités de contrôle environnemental. Ces interventions portaient entre autres sur le traitement des signalements à caractère environnemental, les suivis de manquements, les inspections de conformité, les urgences environnementales ou encore les inspections réalisées dans le cadre de programmes de contrôle.

Les actions appliquées envers les contrevenants dépendent de la gravité du manquement. Les différentes lois appliquées par le Ministère incluent plusieurs pouvoirs coercitifs, dont découlent par exemple les sanctions administratives pécuniaires, les avis d'exécution ou les enquêtes pénales et administratives. Le ministre peut aussi délivrer des ordonnances ou révoquer des autorisations dans des cas particuliers.

Au cours de l'exercice 2024-2025, 853 actions ont été appliquées envers les contrevenants en fonction de la gravité des manquements. La cible fixée (500) a donc été dépassée. Ce dépassement a été rendu possible par les efforts déployés pour l'utilisation des nouveaux pouvoirs prévus par la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages*¹¹ et l'amélioration des processus de travail, dont les stratégies d'intervention de contrôle. En plus des actions appliquées envers les contrevenants visés par l'indicateur, les inspections de contrôle environnemental ont mené à la notification de 5 632 avis de non-conformités¹².

Indicateur 6 : Proportion des sols contaminés excavés qui sont traités et valorisés¹³
(données annuelles)

(Mesure de départ : 63 % en 2020)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	63 %	66 %	69 %	72 %
Résultats	57,4 % (non atteinte)	63,9 % (non atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère encourage le recours à des solutions durables pour la réhabilitation des terrains, dont le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés, par la mise en place de divers incitatifs, dont l'encadrement réglementaire, le soutien financier et le développement d'outils d'accompagnement pour la clientèle. Pour l'année 2024, la quantité de sols contaminés traités dans les centres de traitement du Québec et valorisés après traitement, par rapport à celle enfouie, s'est établie à 63,9 %.

Ce résultat, qui est inférieur à la cible (66 %), s'explique notamment par le fait que le recours à des solutions plus durables pour la réhabilitation des terrains implique des changements graduels dans les pratiques des acteurs du milieu. Bien que les incitatifs ne soient pas tous en place, et que ceux qui le sont soient en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 seulement, nous observons en 2024 une augmentation de 6,5 points de pourcentage de la proportion de sols contaminés excavés qui sont traités et valorisés par rapport à 2023.

11. La *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages*, entrée en vigueur le 12 mai 2022, introduit les avis d'exécution et inclut le régime des sanctions administratives pécuniaires dans trois lois, soit la *Loi sur les pesticides*, la *Loi sur la sécurité des barrages* ainsi que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

12. Y compris les lettres d'avertissement, qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

13. Les cibles et les résultats de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour sensibiliser les acteurs du milieu aux incitatifs mis en place, le Ministère a notamment offert en 2024-2025 plusieurs séances de formation sur les évolutions récentes en matière de gestion plus durable des terrains contaminés. De l'aide financière a également été octroyée en partenariat avec la Société du Plan Nord, notamment pour doter des villages du Nunavik de plateformes de traitement de sols contaminés.

Indicateur 7 : Pourcentage d'établissements visés par le Programme de réduction des rejets industriels ayant une autorisation de cinq ans et moins¹⁴ (données annuelles)

(Mesure de départ : 38 % en mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	45 %	50 %	60 %	70 %
Résultats	48,1 % (atteinte)	48,8 % (non atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le [Programme de réduction des rejets industriels](#) est un programme d'amélioration continue qui permet au Ministère d'établir des exigences complémentaires ou supplémentaires à celles déterminées dans la réglementation pour les grandes entreprises industrielles. Il permet de réduire progressivement les répercussions de leurs activités sur la qualité de l'environnement au Québec. Il vise principalement les secteurs des pâtes et papiers, du ciment, des mines et de la métallurgie. Malgré les 12 autorisations délivrées durant l'année 2024-2025, soit 3 de plus qu'en 2023-2024, la durée de 12 autres autorisations a dépassé 5 ans, portant le nombre d'autorisations de 5 ans et moins à 39. Cela représente 48,8 % des 80 établissements visés.

Par ailleurs, la diffusion d'une cartographie détaillant le processus de rédaction des renouvellements des autorisations a permis de mieux respecter les échéanciers et de clarifier le travail à réaliser par chacun des intervenants ministériels impliqués. L'année 2024-2025 a aussi été marquée par l'accélération des travaux de renouvellement du secteur minier, avec la délivrance d'une première autorisation d'exploitation et le renouvellement de quatre autorisations.

14. Des précisions ont été apportées au calcul de l'indicateur en 2023-2024 : les établissements fermés ou en arrêt de production depuis plus d'un an ne sont pas comptabilisés, et les autorisations délivrées il y a six ans moins un jour sont réputées dater de cinq ans ou moins.

OBJECTIF 3 : PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Contexte lié à l'objectif : Une attention particulière sera portée à l'eau, richesse collective pour le Québec, afin d'en conserver la qualité et la disponibilité et de protéger les écosystèmes aquatiques.

Indicateur 8 : Pourcentage d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour lesquels une attestation d'assainissement municipale est en vigueur (données cumulatives)

(Mesure de départ : 28 % en janvier 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	35 %	45 %	55 %	70 %
Résultats	51,6 % (atteinte)	67,4 % dont 15,8 % en 2024-2025 (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'attestation d'assainissement municipale, qui s'apparente à un permis d'exploitation dont le contenu est sanctionnable, établit des normes de rejet et de débordement supplémentaires au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, lesquelles sont déjà connues des exploitants municipaux depuis plusieurs années. En 2024-2025, 131 attestations ont été délivrées, portant à 67,4 % le pourcentage d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour lesquels une attestation d'assainissement municipale est en vigueur. La cible établie (45 %) a ainsi été dépassée.

Le Ministère a pris de l'avance sur la cible en 2023-2024 dans un contexte de travail favorable, alors qu'il avait terminé sa période de rodage du processus de délivrance des attestations. Cette avance a été conservée en 2024-2025, alors que le Ministère a poursuivi différentes activités inscrites au plan d'action d'amélioration du processus de délivrance des attestations, notamment par la mise à jour de ce processus, la tenue d'une formation de mise à niveau pour les analystes des directions régionales et l'administration d'un sondage sur l'amélioration du processus.

Indicateur 9 : Pourcentage de stations d'épuration visées dont la caractérisation initiale des effluents est achevée (données cumulatives)

(Mesure de départ : 5 % en décembre 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	20 %	45 %	70 %	85 %
Résultats	28,6 % (atteinte)	59,5 % dont 30,9 % en 2024-2025 (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère coordonne, depuis 2022, un projet d’acquisition de connaissances sur la présence de plus de 330 contaminants dans les 42 plus grandes stations d’épuration du Québec. Une meilleure connaissance de la qualité des effluents permettra d’orienter le Ministère quant à la nécessité de mettre en place, s’il y a lieu, des mesures pour protéger la santé humaine, les milieux aquatiques et les écosystèmes ainsi que pour assurer la pérennité de nos ressources en eau.

Au 31 mars 2025, les travaux ont été achevés dans 25 stations¹⁵, dont 13 en 2024-2025, ce qui représente 59,5 % des stations visées. Grâce au bon déroulement des travaux au cours de l’année 2024-2025 et à l’avance prise l’année précédente, la cible a été dépassée (45 %).

Pour mener à bien le projet, qui s’échelonnait jusqu’en 2026-2027, le Ministère assure une coordination avec les laboratoires participants et tient des rencontres de planification, qui ont eu lieu avec chacun des responsables des stations concernées par le projet dans l’année précédant celle de sa réalisation. Ainsi, les responsables de neuf stations visées par des travaux en 2025-2026 ont été rencontrés au printemps et à l’automne 2024.

Orientation 2 : Soutenir la transition climatique et énergétique

OBJECTIF 4 : FAVORISER LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Contexte lié à l’objectif : L’atteinte de notre cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l’horizon 2030 et de la carboneutralité à l’horizon 2050 requiert une transition climatique et énergétique étroitement liée à l’abandon progressif des énergies fossiles en faveur d’autres formes d’énergie, renouvelables et sobres en carbone.

Indicateur 10 : Parts de marché des véhicules électriques selon les immatriculations de véhicules légers neufs¹⁶ (données annuelles)

(Mesure de départ : 11,8 % pour les trois premiers trimestres de 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	12,2 %	24 %	27 %	32 %
Résultats	18,6 % (atteinte)	30,9 % (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère soutient l’électrification du transport léger par la mise en place de diverses mesures, dont la norme véhicules zéro émission (VZE), la [Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques](#) et les incitatifs financiers pour l’achat d’un véhicule électrique du programme [Roulez vert](#). Les immatriculations de véhicules légers neufs de type zéro émission ou hybrides rechargeables ont atteint 30,9 % au Québec en 2024, surpassant ainsi la cible (24 %) que s’était initialement fixée le Ministère. Le nombre grandissant de modèles de véhicules

15. Les travaux sont considérés comme terminés une fois que les quatre campagnes d’échantillonnage de l’effluent de la station d’épuration d’une municipalité ont été réalisées.

16. Les cibles et les résultats de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

électriques en vente sur le marché québécois et la popularité des incitatifs financiers du programme Roulez vert (avant l'entrée en vigueur de la diminution des montants alloués par véhicule à partir du 1^{er} janvier 2025) ont contribué à l'accélération des ventes au courant de l'année 2024.

Le Québec a poursuivi en 2024-2025 ses actions pour favoriser l'électrification du transport léger. En plus des mesures déjà en place, le gouvernement du Québec a adopté en 2024 un règlement interdisant la vente de tous les véhicules légers neufs à moteur à combustion au Québec à partir de 2035.

Indicateur 11 : Nombre de bornes de recharge¹⁷ rapide à courant continu publiques mises en service ayant reçu une aide financière (données cumulatives)

(Mesure de départ : 0)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70	350	615	815
Résultats	8 (non atteinte)	119 <i>dont 111 en 2024-2025</i> (non atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le [Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques](#) offre de l'aide financière aux entreprises pour des projets d'achat et d'installation de bornes de recharge à courant continu situées dans des emplacements stratégiques et faciles d'accès pour les électromobilistes, et à proximité de services connexes (restaurant, pharmacie, centre commercial, commerce d'alimentation, etc.). Les entreprises doivent mettre en service les bornes de recharge au maximum 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la convention d'aide financière, et un délai supplémentaire maximal de 6 mois peut être accordé en raison de circonstances exceptionnelles.

Au 31 mars 2025, 119 bornes de recharge à courant continu étaient en service, alors que plusieurs projets étaient en cours de réalisation. Ce résultat ne permet pas d'atteindre la cible (350), qui avait été établie selon l'hypothèse que 20 % des bornes seraient mises en service la première année et 65 % dans la deuxième année. Toutefois, certains projets ont été annulés à la demande des promoteurs, alors que d'autres ont subi des retards. Les travaux d'installation peuvent en effet être retardés par plusieurs facteurs (délais de raccordement au réseau, délais de livraison d'équipements, règlements municipaux, etc.).

En mars 2025, le gouvernement a procédé à l'annonce de 86 projets portant sur 394 bornes de recharge rapides, ce qui représente un soutien financier totalisant 49,9 millions de dollars.

17. Il est à noter que par souci de simplification, le terme borne de recharge utilisé correspond à des ports de recharge, ceux-ci permettant de recharger autant de véhicules simultanément.

Indicateur 12 : Proportion des grands émetteurs soutenus pour réaliser des projets de réduction des émissions de GES (données cumulatives)

(Mesure de départ : 0)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	18 %	27 %	36 %	45 %
Résultats	90,8 % (atteinte)	92,3 % dont 1,5 % en 2024-2025 (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère soutient les grands émetteurs¹⁸ industriels dans la réalisation de projets de réduction de leurs émissions de GES dans le cadre du programme [ÉcoPerformance](#), du programme [Défi GES – Industrie](#), de la [Mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois et de la mise en consigne](#)¹⁹. En date du 31 mars 2025, 60 des 65 grands émetteurs assujettis au marché du carbone admissibles à la mise en consigne, soit 92,3 %, ont signé une entente pour déposer des projets d'ici 2030, ce qui permet d'atteindre les cibles annuelles jusqu'en 2026-2027.

Lors de l'établissement de ces cibles, le fait que les émetteurs avaient jusqu'au 31 août 2023 pour signer l'entente pour la mise en consigne afin d'avoir accès aux sommes qui leur seraient réservées en 2024 n'avait pas été pris en compte. Puisque la signature de l'entente n'entraînait aucun désavantage pour les émetteurs, la plupart se sont donc déjà engagés.

Au cours de l'année 2024-2025, 24 demandes de financement ont été reçues pour la Mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois, trois demandes ont été reçues dans le cadre de la mise en consigne, et un projet a été financé par le programme ÉcoPerformance – Volet Grands émetteurs.

18. Grand émetteur : entreprise qui possède au moins un établissement émettant 25 000 tonnes en équivalent CO₂ ou plus et qui est identifiée dans la [Liste des émetteurs industriels et distributeurs assujettis au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre](#).

19. Le mécanisme de mise en consigne est prévu à la partie III du [Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre](#). Cette mesure fait en sorte qu'une partie des unités d'émission auparavant allouées gratuitement seront vendues aux enchères. Les sommes provenant de la vente de ces unités seront versées aux entreprises à condition qu'elles respectent certains critères établis par le gouvernement, afin d'appuyer les entreprises du secteur industriel.

Indicateur 13 : Nombre de systèmes de chauffage résidentiel convertis du mazout vers des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables (données cumulatives)

(Mesure de départ : 5 290 en 2021-2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	15 000	35 000	55 000	75 000
Résultats	13 914 ²⁰ (non atteinte)	21 662 <i>dont 7 748 en 2024-2025</i> (non atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La conversion progressive de l'ensemble des appareils au mazout est assurée depuis le 31 décembre 2023, puisque l'installation ou le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile dans les bâtiments existants sont interdits par règlement. Le Ministère soutient également la conversion d'équipements au mazout ou au propane par son programme [Chauffez vert](#). Par ailleurs, le Ministère continue de faire des rappels aux installateurs qui démantèlent les appareils au mazout afin que les déclarations soient faites selon le règlement.

Les résultats de l'année 2024-2025 ont permis d'atteindre 62 % de la cible fixée (35 000) en matière de projets de conversion de systèmes de chauffage au mazout approuvés dans le cadre du programme [Chauffez vert](#). Plusieurs facteurs externes peuvent exercer une influence sur le résultat. L'âge des appareils de chauffage au mazout en service et les conditions financières, comme les taux d'intérêt et le prix du mazout, peuvent influencer le choix des propriétaires de convertir leur appareil dans une année donnée.

20. Les données de 2023-2024 ont été ajustées afin d'inclure les demandes reçues après la publication du Rapport annuel de gestion 2023-2024.

OBJECTIF 5 : ADAPTER NOS MILIEUX DE VIE ET NOS ÉCOSYSTÈMES AUX CONSÉQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Contexte lié à l'objectif : Les milieux naturels subissent des transformations profondes et sont de plus en plus menacés, notamment en raison de l'activité humaine et des conséquences des changements climatiques. Ces dernières se répercutent aussi sur les milieux humains, et les différentes communautés doivent s'adapter afin de protéger leur population, leurs infrastructures et leur économie, et permettre aux générations actuelles et futures de se développer durablement.

Indicateur 14 : Pourcentage des appareils d'évacuation mécanisés des barrages sous la responsabilité du Ministère, qui sont fonctionnels avant les périodes de fortes crues²¹ (données annuelles)

(Mesure de départ : moyenne de 92 % pour les trois dernières lectures²²)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	≥ 92 %	≥ 92 %	≥ 92 %	≥ 92 %
Résultats	93,4 % au 1 ^{er} septembre 2023 92,5 % au 1 ^{er} mars 2024 ²³ (atteinte)	94,6 % au 1 ^{er} septembre 2024 95,4 % au 1 ^{er} mars 2025 (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La fonctionnalité des appareils mécanisés des barrages sous la responsabilité du Ministère pendant les périodes de crues permet à celui-ci de bien régulariser les débits de ses barrages et ainsi de mieux veiller à la sécurité des personnes et des biens. Les dates du 1^{er} septembre et du 1^{er} mars ont été retenues pour le calcul de l'indicateur afin de s'assurer que la fonctionnalité des barrages est optimale avant les périodes de fortes crues du printemps et de l'automne. La cible (≥ 92 %) pour l'année 2024-2025 a été atteinte : sur les 241 appareils d'évacuation mécanisés des barrages sous la responsabilité du Ministère, 94,6 % étaient fonctionnels au 1^{er} septembre 2024 et 95,4 % au 1^{er} mars 2025.

Il est à noter que lorsqu'un appareil d'évacuation est non disponible, le Ministère s'assure d'avoir un plan de mitigation en cas de crue majeure. Il peut, par exemple, lever la vanne ou retirer les poutrelles en place à l'aide d'une grue.

Afin de s'assurer du suivi des résultats et de l'atteinte de la cible, le Ministère a mis à jour en 2024-2025 le portrait détaillé de l'état des barrages mécanisés sous sa responsabilité. Il a également effectué une planification annuelle des activités d'entretien (préventif et correctif) et en a assuré le suivi, en plus d'effectuer un suivi hebdomadaire de l'état des appareils d'évacuation.

21. La méthode de calcul de l'indicateur a été ajustée en 2024-2025 afin de prendre en compte les appareils dont l'usage est temporairement limité, par exemple en raison de travaux ou de réparations sur le barrage, mais qui sont disponibles en cas de besoin pour la gestion, notamment lors des périodes de crues. Cet ajout permet de mieux refléter les capacités opérationnelles du Ministère dans les périodes critiques.

22. Selon la nouvelle méthode de calcul présentée dans la note précédente, la moyenne pour ces trois lectures serait de 94,7 %.

23. Selon la nouvelle méthode de calcul présentée précédemment, ces résultats seraient de 96,2 % au 1^{er} septembre 2023 et de 96,2 % au 1^{er} mars 2024.

Indicateur 15 : Nombre de tronçons de cours d'eau prioritaires pour lesquels une cartographie prévisionnelle d'inondation est accessible (données cumulatives)

(Mesure de départ : 0)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	110	550	1 380	2 475
Résultats	112 (atteinte)	550 <i>dont 438 en 2024-2025 (atteinte)</i>	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les cartographies dites prévisionnelles permettent de visualiser les zones susceptibles d'être inondées dans les 48 prochaines heures. Ces informations permettent de planifier les interventions de sécurité civile et environnementale nécessaires pour réduire les dommages des inondations et sont accessibles au grand public à des fins d'information. Au 31 mars 2025, les prévisions d'inondations pour 550 tronçons étaient diffusées via le portail [Vigilance](#) produit par le ministère de la Sécurité publique. La cible fixée (550) a donc été atteinte. Les prévisions livrées couvrent des tronçons dans 21 bassins versants ciblés par le projet et de ce compte, la couverture de 12 bassins versants est désormais complétée.

Ces réalisations s'inscrivent dans le projet INFO-Crue visant à rendre disponibles au public et aux intervenants en sécurité civile du Québec des prévisions d'inondations sous forme de cartes. Elles s'inscrivent également dans la mesure 12 du [Plan de protection du territoire face aux inondations](#).

Dans le cadre de ce plan, le Ministère est également responsable de la production des cartographies réglementaires modernisées (mesure 3), qui permettront l'application des nouvelles dispositions prévues au projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations (mesure 5). Dans l'optique de disposer du maximum de cartographies de nouvelle génération à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, prévue dans la prochaine année, les efforts seront orientés vers la production des cartographies réglementaires en 2025-2026.

Indicateur 16 : Pourcentage des unités régionales du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec déployées visant à détecter les effets des changements climatiques dans les écosystèmes (données cumulatives)

(Mesure de départ : 31 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	35 %	40 %	45 %	50 %
Résultats	37,6 % (atteinte)	46,0 % <i>dont 8,4 % en 2024-2025 (atteinte)</i>	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le [Réseau de suivi de la biodiversité du Québec](#) vise notamment à suivre l'évolution de la biodiversité dans un contexte de changements climatiques. À terme, l'objectif est de déployer 300 unités régionales²⁴ de suivi de la biodiversité sur le terrain à travers le Québec. Au cours de la saison estivale 2024, les équipes du Ministère ont déployé huit unités régionales dans lesquelles ont été réalisés des inventaires d'indicateurs de biodiversité. Les équipes ont également travaillé à développer des partenariats avec divers organismes et communautés locales pour qu'ils réalisent les inventaires dans 17 autres unités régionales. Ce sont donc 25 nouvelles unités qui ont été déployées pour un total de 138 depuis le début du projet, soit 46,0 % des unités visées.

L'objectif de suivre l'évolution de la biodiversité dans un contexte de changements climatiques suscite l'intérêt de plusieurs partenaires qui souhaitent s'impliquer, ce qui a permis au Ministère de déployer un plus grand nombre d'unités régionales à travers le Québec et ainsi de dépasser la cible (40 %).

ENJEU 2 : DES SERVICES DE QUALITÉ

Orientation 3 : Mettre l'expertise de notre personnel au profit de la population et des clientèles

OBJECTIF 6 : OFFRIR UNE EXPÉRIENCE EMPLOYÉ MOBILISANTE

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère doit faire preuve de créativité pour attirer, mobiliser et fidéliser le personnel, et ce, en prenant en considération la nouvelle réalité du télétravail et les défis que pose son déploiement. Dans les prochaines années, le Ministère poursuivra ses efforts afin de contribuer à la qualité de vie au travail de son personnel et de favoriser sa mobilisation.

Indicateur 17 : Indice de mobilisation du personnel (données annuelles)

(Mesure de départ : sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	76 %	77 %	78 %
Résultats	81 % (atteinte)	74 % (non atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'indice de mobilisation du personnel s'est établi à 74 % en 2024-2025, ce qui est légèrement en dessous de la cible annuelle (76 %). Cet écart peut s'expliquer par le contexte de restrictions budgétaires et à l'embauche, ainsi que par les négociations des conditions de travail.

24. Dans le cadre du Réseau de suivi de la biodiversité, une unité régionale correspond à un ensemble de sites d'inventaire où sont déployés des moyens technologiques et humains (instruments de mesure et échantillonnages réalisés par des équipes terrain) afin de surveiller différents indicateurs. Les sites incluent des milieux humides (tourbières et marais), terrestres (forêts et toundra) et aquatiques (rivières, lacs et fleuve). Une unité régionale peut couvrir l'équivalent de 225 km².

Durant l'année 2024-2025, le Ministère a déployé un nouvel outil de sondage, plus convivial et personnalisable, pour mesurer le taux de mobilisation du personnel. Il a également poursuivi ses efforts au niveau organisationnel pour favoriser la mobilisation. Il a ainsi procédé au lancement de nouveaux outils pour la démarche de réintégration au travail après un congé d'invalidité et d'une campagne de sensibilisation sur la sécurité psychologique. De plus, le Ministère a commencé l'intégration de la gestion par compétences et renforcé l'accompagnement en gestion du changement. Enfin, une vidéo d'emploi sur les agents de protection de la faune a été réalisée.

OBJECTIF 7 : AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT

Contexte lié à l'objectif : L'offre de services représente un facteur à ne pas négliger – plus particulièrement, la façon d'offrir nos services à la clientèle influence fortement la perception des usagers. L'utilisation des technologies de l'information doit être mise de l'avant afin de faciliter la prestation de services.

Indicateur 18 : Nombre de nouveaux services numériques transactionnels rendus disponibles pour la clientèle (données cumulatives)

(Mesure de départ : sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	2	3	5
Résultats	1 (atteinte)	2 <i>dont 1 en 2024-2025</i> (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère vise à élargir son offre de services numériques pour que la clientèle bénéficie de services plus rapides et intuitifs. En effet, les services numériques de bout en bout permettent de réduire la complexité administrative. En 2024-2025, un nouveau service numérique a été mis en ligne, pour un total cumulatif de deux services, conformément à la cible (2).

Ce nouveau service de vente de permis en ligne avec coupons de transport est disponible depuis mars 2025 à partir de la plateforme [Mon dossier chasse et pêche](#). Jusqu'alors, seuls les permis sans coupon de transport y étaient disponibles. Désormais, selon la période de vente propre à chaque espèce, toute personne pratiquant la chasse, la pêche et le piégeage peut acheter son permis et son coupon de transport en quelques clics, sans avoir à se déplacer.

**Indicateur 19 : Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Ministère
(données annuelles)**

(Mesure de départ : sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	80 %	81 %	82 %
Résultats	66,7 % ²⁵ (non atteinte)	83,8 % (atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère mesure la satisfaction de ses clientèles afin de s’assurer que ses services répondent à leurs attentes et d’établir des pistes d’amélioration. En 2024-2025, le taux de satisfaction de la clientèle à l’égard des services rendus par le Ministère était de 83,8 %, alors que la cible était de 80 %.

Les sondages périodiques et en continu, fondés sur des indicateurs reconnus en expérience client, ont permis d’améliorer la qualité des services offerts. En effet, à la lumière des besoins et des attentes exprimés par les clientèles, le Ministère a réalisé plusieurs initiatives d’amélioration pour simplifier les démarches administratives et optimiser les interactions avec les citoyens et les citoyennes.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans sa [déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens](#), le Ministère s’engage à assurer :

- un service respectueux : dès le premier contact, nous vous répondons avec politesse et courtoisie, et nous vous offrons une écoute attentive;
- un service fiable : nous nous assurons que l’information qui vous est transmise est complète, compréhensible, exacte et utile;
- un service diligent : nous intervenons avec rapidité et vérifions que les renseignements fournis correspondent à vos besoins;
- la confidentialité des renseignements personnels : nous veillons à la protection et à la sécurité de vos renseignements personnels;
- un traitement équitable lors de la prestation de services : nous traitons votre demande en étant le plus juste possible et en faisant preuve d’impartialité;
- l’accessibilité des services : nous mettons en œuvre des mesures afin de faciliter l’accès à nos services.

25. Le résultat concerne la période du 16 février au 31 mars 2024.

Dans le cadre de son Plan stratégique 2023-2027, le Ministère sonde ses clientèles afin de mesurer leur satisfaction quant aux services rendus. Bien que le questionnaire utilisé durant l'année 2024-2025 ne portait pas précisément sur les engagements contenus dans la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, les résultats suivants ont été récoltés :

Engagements	Résultats 2024-2025
Les échanges étaient respectueux.	95,7 %
La réponse reçue était en lien avec ma question.	87,9 %
Les renseignements reçus étaient clairs.	84,5 %
Le service a été rendu de manière rapide et efficace.	81,3 %
La qualité du français était bonne.	95,5 %

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service²⁶

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} avril 2024

Engagement	Cible	Résultat 2023-2024	Résultat 2024-2025
Rendre une décision à l'égard d'un projet (autorisation ministérielle ou déclaration de conformité) dans un délai maximal de 75 jours ouvrables à partir du moment où la demande est jugée recevable.	Pour 85 % des demandes	87,8 % (atteinte)	90,2 % (atteinte)
Confirmer par courriel la prise en charge de votre demande d'autorisation pour réaliser une activité visant une espèce floristique menacée ou vulnérable ou dans un habitat floristique en indiquant le nom de la personne responsable du traitement de la demande, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant sa réception.	Pour 90 % des demandes	Sans objet – engagement modifié	81,5 % (non atteinte)
Traiter votre demande de permis d'occupation en application du <i>Règlement sur le domaine hydrique de l'État</i> dans un délai maximal de 80 jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents requis.	Pour 75 % des demandes	85,1 % (atteinte)	91,7 % (atteinte)
Répondre à votre requête en domanialité dans un délai maximal de 30 jours ouvrables suivant sa réception.	Pour 90 % des demandes	Sans objet - engagement modifié	98,7 % (atteinte)
Répondre à votre demande d'information foncière dans un délai maximal de 30 jours ouvrables suivant sa réception.	Pour 80 % des demandes	82,4 % (atteinte)	84,8 % (atteinte)

26. En 2024-2025, le Ministère a procédé à la révision de sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Lors de cette révision, certains engagements antérieurs ont été modifiés et un nouvel engagement a été ajouté. Les résultats de 2023-2024 sont présentés dans cette section lorsqu'ils sont comparables avec les engagements actuels.

Engagement	Cible	Résultat 2023-2024	Résultat 2024-2025
Transmettre le rapport d'évaluation au laboratoire évalué dans un délai maximal de 20 jours ouvrables suivant la réunion de fermeture de l'évaluation sur site.	Pour 85 % des évaluations effectuées	91,2 % (atteinte)	100 % (atteinte)
Amorcer le traitement des signalements d'actes illégaux reçus par téléphone à SOS Braconnage – Urgence faune sauvage dans un délai maximal de 24 heures.	Pour 95 % des appels	97,6 % (atteinte)	98,4 % (atteinte)
Prendre en charge les signalements d'animaux importuns (SAI) requérant une action urgente et immédiate (priorité 1) reçus à SOS Braconnage – Urgence faune sauvage dans un délai maximal de 1 heure (60 minutes).	Pour 80 % des signalements	Sans objet – nouvel engagement	90,1 % (atteinte)
Répondre à votre appel relatif à la faune et aux parcs en moins de trois (3) minutes.	Pour 80 % des appels	Sans objet – engagement modifié	84,7 % (atteinte)
Traiter votre plainte sur la qualité des services dans un délai maximal de 20 jours ouvrables suivant sa réception.	Pour 85 % des plaintes	74,1 % ²⁷ (non atteinte)	92,3 % (atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2024-2025 pour la cible non atteinte

Confirmer par courriel la prise en charge de votre demande d'autorisation pour réaliser une activité visant une espèce floristique menacée ou vulnérable ou dans un habitat floristique : Considérant qu'il s'agit d'un engagement modifié qui vise un accompagnement personnalisé, une période d'adaptation s'imposait afin de permettre la mise en place des nouveaux processus. Cette phase transitoire a eu une incidence sur les délais de prise en charge des demandes d'autorisation observés au cours de la période.

Suivi des plaintes

Un total de 26 plaintes sur la qualité des services ont été reçues entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025. Sur ce nombre, deux plaintes reçues ont été répondues après un délai de 20 jours. De plus, huit plaintes se sont avérées fondées.

²⁷. La cible de cet engagement était de 95 % avant la révision de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Au 31 mars 2025, 3 777 employés occupaient un poste régulier ou occasionnel au Ministère. L'augmentation globale de l'effectif par rapport à l'année 2023-2024 s'explique notamment par la nécessité pour le Ministère de s'adapter aux attentes et aux besoins croissants en matière d'environnement, tout en améliorant la qualité de ses services à la population. Plus particulièrement, le secteur du Sous-ministériat adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs a vu son effectif croître à la suite de la dotation de postes rattachés à la mise en œuvre du Plan nature 2030, à la Stratégie caribou, au soutien de l'île d'Anticosti et à l'appui du parc national Nibiischii.

Cette croissance reflète également une attractivité renforcée du Ministère auprès des personnes candidates, qui se traduit par une capacité accrue à pourvoir les postes vacants. Les initiatives déployées en matière de stratégies d'attraction et de valorisation de la marque employeur ont contribué à réduire significativement les difficultés liées au recrutement.

Effectif au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes et des stagiaires

Secteurs d'activité	2023-2024	2024-2025	Écart
Unités relevant du sous-ministre	133	141	8
Direction générale des barrages	171	169	(2)
Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	512	518	6
Sous-ministériat adjoint aux autorisations environnementales et aux opérations régionales	799	798	(1)
Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques en milieu terrestre et au développement durable	130	133	3
Sous-ministériat adjoint au Bureau de la transition climatique et énergétique	232	232	0
Sous-ministériat adjoint au soutien et à la transformation organisationnelle	407	412	5
Sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental, à la protection de la faune et à la sécurité des barrages	987	987	0
Sous-ministériat adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs	366	387	21
Total	3 737	3 777	40

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'augmentation de l'ensemble des résultats en 2024 fait suite aux efforts de sensibilisation déployés pour la déclaration des formations reçues ou tenues par le personnel du Ministère. Ces efforts ont en effet permis d'accroître le nombre d'activités déclarées, notamment la formation de la cohorte d'agents de la paix de 2024, ce qui a eu un effet marqué sur le nombre de jours de formation par personne pour cette catégorie d'emploi.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2023	2024
Proportion de la masse salariale	0,9 %	1,5 %

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2023	2024
Cadre	1,9	2,4
Agent de la paix	0,4	9,5
Ouvrier	0,4	1,6
Professionnel	1,8	3,0
Fonctionnaire	2,3	3,3
Total ²⁸	1,8	3,6

Somme allouée par personne

	2023	2024
Somme allouée par personne ²⁹	635,9 \$	1 277 \$

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents, excluant les titulaires d'un emploi supérieur) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

28.

Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, les agents de la paix, les ouvriers, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

29.

Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, les agents de la paix, les ouvriers, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

La diminution observable du taux de départ volontaire ministériel en 2024-2025 reflète essentiellement une amélioration de la rétention du personnel. Le nombre de mutations et de retraites est particulièrement bas, tant en comparaison avec l'exercice 2023-2024 qu'avec les taux observés dans l'ensemble de la fonction publique pour l'année 2024-2025.

Départs volontaires du personnel régulier³⁰

	Nombre 2023-2024	Taux 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux 2024-2025	Taux de la fonction publique ³¹ 2024-2025
Retraite	99	3,1 %	55	1,6 %	2,0 %
Démission	98	3,1 %	103	3,1 %	3,1 %
Mutation de sortie	104	3,3 %	85	2,5 %	3,8 %
Total - Départ volontaire³²	301	9,5 %	243	7,2 %	9,0 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	3 153	Sans objet	3 368	Sans objet	Sans objet

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise³³ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 30 septembre 2024³⁴

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2024
257	282

30. Les données pour l'exercice 2023-2024 ont été ajustées afin de refléter les données actualisées fournies par le Secrétariat du Conseil du trésor.

31. Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

32. Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

33. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

34. Emplois régionalisés au 30 septembre 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 ³⁵ (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2025 ³⁶ (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2023-2024 ³⁷ (000 \$) (4)	Dépenses réelles réorganisées 2023-2024 ³⁸ (000 \$) (5)
1. Direction du Ministère	12 355,6	62 823,0	50 467,4	12 770,0	12 770,0
2. Soutien et transformation organisationnelle	113 253,0	132 021,8	18 768,8	130 785,0	126 436,0
3. Autorisations environnementales et opérations régionales	65 200,8	86 160,6	20 959,8	66 545,0	104 450,0
4. Contrôle environnemental, protection de la faune et sécurité des barrages	66 652,8	63 224,0	(3 428,8)	22 727,0	63 000,0
5. Expertise et politiques de l'eau et de l'air	119 361,6	66 440,7	(52 920,9)	73 254,0	84 488,0
6. Gestion des barrages	14 458,6	19 501,3	5 042,7	19 040,0	19 040,0
7. Expertise et politiques en milieu terrestre et développement durable	17 751,1	7 598,7	(10 152,4)	103 127,0	39 017,0
8. Biodiversité, faune et parcs	121 815,9	116 967,3	(4 848,6)	132 937,0	111 984,0
9. Bureau de la transition climatique et énergétique	2 076,4	2 135,9	59,5	7 222,0	7 222,0
Sous-total	532 925,8	556 873,3	23 947,5	568 407,0	568 407,0
Mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance	6 100,0	0,0	(6 100,0)	Sans objet	Sans objet
Total	539 025,8	556 873,3	17 847,5	568 407,0	568 407,0

35.

Le Budget de dépenses 2024-2025 comprend les mesures intégrées au Fonds de suppléance, présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.

36.

Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 12 juin 2025 et pourraient différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2024-2025.

37.

Comptes publics 2023-2024.

38.

Dépenses réelles 2023-2024 selon la réorganisation ministérielle du mois de mai 2023, qui présentent des différences avec la structure des Comptes publics 2023-2024.

Principaux écarts

1. Direction du Ministère

L'écart de 50,5 millions de dollars entre les dépenses prévues et le Budget de dépenses 2024-2025 s'explique principalement par la comptabilisation de provisions pour éventualités.

2. Soutien et transformation organisationnelle

L'écart de 18,8 millions de dollars entre les dépenses prévues et le Budget de dépenses 2024-2025 s'explique par des coûts de rémunération et de fonctionnement plus élevés, notamment en matière de services en technologie de l'information. La dépense en amortissement a été plus élevée que le budget en raison d'une mise en service de plusieurs biens et de pertes sur disposition.

L'écart de 5,6 millions de dollars entre les dépenses 2023-2024 réorganisées et les dépenses 2024-2025 est attribuable principalement à une hausse des coûts de rémunération, compensée partiellement par des coûts de fonctionnement moins élevés.

3. Autorisations environnementales et opérations régionales

L'écart de 21,0 millions de dollars entre les dépenses prévues et le Budget de dépenses 2024-2025 s'explique principalement par des coûts de rémunération plus élevés. L'augmentation des autres dépenses est attribuable à la réalisation d'activités en lien avec la gestion de la faune ainsi qu'à des dépenses additionnelles pour plusieurs ententes avec les Premières Nations.

L'écart de 18,3 millions de dollars entre les dépenses réelles réorganisées de 2023-2024 et les dépenses de 2024-2025 s'explique par la fin des crédits d'affectation pour les dépenses relatives au programme de réhabilitation des terrains contaminés, qui sont pleinement assumées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

4. Contrôle environnemental, protection de la faune et sécurité des barrages

L'écart de 3,4 millions de dollars entre les dépenses prévues et le Budget de dépenses 2024-2025 s'explique par des coûts moindres en rémunération et en fonctionnement, ainsi que par une baisse des subventions prévues au Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux.

5. Expertise et politiques de l'eau et de l'air

La diminution nette de 52,9 millions de dollars entre les dépenses prévues et le Budget de dépenses 2024-2025 s'explique principalement par une affectation réduite des crédits budgétaires, par une baisse des subventions prévues au Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, par un report dans l'octroi de subventions dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ainsi que par des coûts en rémunération plus élevés.

L'écart de 18,0 millions de dollars entre les dépenses 2023-2024 réorganisées et les dépenses 2024-2025 s'explique par une diminution de l'affectation au Fonds bleu, qui a été compensée par l'augmentation, le 1^{er} janvier 2024, du montant de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

6. Gestion des barrages

L'écart de 5,0 millions de dollars entre les dépenses prévues et le Budget de dépenses 2024-2025 s'explique principalement par des coûts de rémunération plus élevés et par des frais associés au règlement d'un litige.

7. Expertise et politiques en milieu terrestre et développement durable

L'écart de 10,2 millions de dollars entre les dépenses prévues et le Budget de dépenses 2024-2025 s'explique principalement par une contribution ministérielle moindre à RECYC-QUÉBEC pour la mise en place d'un système de récupération des gros électroménagers.

L'écart de 31,4 millions de dollars entre les dépenses réelles réorganisées de 2023-2024 et les dépenses de 2024-2025 s'explique par la fin de mesures budgétaires sur la gestion des matières résiduelles et par une contribution ministérielle moindre à RECYC-QUÉBEC.

8. Biodiversité, faune et parcs

L'écart de 4,8 millions de dollars entre les dépenses prévues et le Budget de dépenses 2024-2025 s'explique par une rationalisation de certains coûts de fonctionnement et de démarches externes non réalisées, compensés partiellement par des coûts de rémunération plus élevés.

L'écart de 4,9 millions de dollars entre les dépenses réelles réorganisées de 2023-2024 et les dépenses de 2024-2025 s'explique par une hausse des coûts de rémunération et de fonctionnement attribuable à diverses activités dans les domaines la faune et la biodiversité.

9. Bureau de la transition climatique et énergétique

Les dépenses prévues sont sensiblement conformes au Budget de dépenses 2024-2025. Comparativement à l'exercice 2023-2024, la diminution des dépenses s'explique par une affectation réduite des crédits budgétaires au Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Investissements

Secteurs d'activité	Budget d'investissement 2024-2025 ³⁹ (000 \$) (1)	Investissements probables au 31 mars 2025 ⁴⁰ (000 \$) (2)	Écarts (000 \$) (3) = (2) - (1)	Investissements réels 2023-2024 (000 \$) ⁴¹ (4)
Immobilisations tangibles	62 139,8	46 969,3	(15 170,5)	41 667,0
Immobilisations en ressources informationnelles	10 370,4	9 371,8	(998,6)	8 929,0
Prêts, placements, avances et autres	20,0	3,3	(16,7)	4,0
Total	72 530,2	56 344,4	(16 185,8)	50 600,0

L'écart de 16,2 millions de dollars entre les investissements probables et le budget d'investissement 2024-2025 s'explique principalement par la diminution des coûts de réfection et de mise en service de barrages, des acquisitions d'aménagement immobilier moins importantes que prévu ainsi qu'un report des projets d'optimisation des installations de production piscicole et de soutien aux zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche.

La baisse des montants investis par rapport au budget 2024-2025 en ressources informationnelles s'explique par les reports de projets informatiques en cours d'année.

Revenus autonomes

Revenus autonomes

	Revenus probables 2024-2025 ⁴² (000 \$)	Revenus réels 2023-2024 (000 \$)	Écarts (000 \$)	Variation (%)
Droits, permis et redevances	42 501,7	40 722,2	1 779,5	4 %
Ventes de biens et de services	253,9	542,6	(288,7)	(53 %)
Intérêts, recouvrements et amendes	7 933,2	4 514,0	3 419,2	76 %
Total	50 688,8	45 778,8	4 910,0	11 %

La variation des revenus autonomes par rapport à l'exercice 2023-2024 s'explique principalement par l'augmentation du nombre de permis vendus pour la pêche ainsi que pour la chasse au cerf de Virginie, de même que par le redressement de subventions allouées au cours des années antérieures.

39. Le Budget de dépenses 2024-2025 comprend les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance. Source : volume « Crédits et dépenses des portefeuilles », Budget de dépenses 2024-2025.

40. Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 12 juin 2025 et pourraient différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2024-2025.

41. Comptes publics 2023-2024.

42. Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 12 juin 2025 et pourraient différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2024-2025.

Fonds spéciaux

Le Ministère assure la gestion de quatre fonds spéciaux : le Fonds bleu, le Fonds d'électrification et de changements climatiques, le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et le Fonds des ressources naturelles – volet conservation et mise en valeur de la faune.

Les informations financières des trois premiers fonds spéciaux se trouvent dans la section 4, intitulée Annexes – autres exigences. Le Fonds des ressources naturelles – volet conservation et mise en valeur n'étant associé à aucune activité pour 2024-2025, aucune reddition de compte financière n'est présentée.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère doit rendre compte de la contribution des ressources informationnelles au soutien de sa mission. Cette contribution vient en appui à son exercice de planification stratégique et doit notamment inclure les mesures mises en place pour réaliser la mission de l'organisation, sa performance organisationnelle et ses priorités stratégiques.

Tous les travaux effectués au cours de l'année 2024-2025 s'appuient fortement sur les orientations de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2023-2027. Dans cette optique, le Ministère a mis en place un plan de transformation numérique et s'assure de l'alignement de ses travaux avec ses orientations stratégiques.

Investissements et dépenses probables en ressources informationnelles en 2024-2025⁴³

Secteurs d'activité	Investissements probables (000 \$)	Dépenses probables (000 \$)
MINISTÈRE		
Projets	1 302,5	0,0
Activités	8 030,5	53 117,1
Sous-total	9 333,0	53 117,1
FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT		
Projets	0	0
Activités	705,3	0
Sous-total	705,3	0
Total	10 038,3	53 117,1

Comme prévu dans le plan de transformation numérique du Ministère, les activités liées aux ressources informationnelles de ce dernier contribuent à la mise en place d'un environnement propice à la réalisation de ses mandats ainsi qu'à l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Elles visent l'efficience et la performance globale de l'organisation, notamment par l'optimisation de ses processus d'affaires et le développement des compétences de son personnel en matière de technologies numériques.

43. Inclut les investissements et les dépenses financés par les crédits ministériels et par les fonds spéciaux.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Ministère a poursuivi ses travaux de modernisation des activités liées aux ressources informationnelles. Les efforts ont été concentrés davantage sur les activités d'entretien des systèmes informatiques et des infrastructures du Ministère, l'amélioration des processus et l'acquisition d'équipements. Les activités en continu concernant la modernisation des postes informatiques et des infrastructures se sont poursuivies, afin de faciliter notamment le travail en mode hybride pour le personnel du Ministère et d'améliorer la performance de l'organisation. Les travaux ont été terminés afin de rendre possible l'utilisation d'un réseau sans fil numérique (Wi-Fi) et de mettre en place une solution de salle de réunion virtuelle permettant à tous de participer à des rencontres en tout lieu. Ces actions visent à offrir une expérience employé mobilisante.

Aucune modification n'a été apportée au Plan de transformation numérique 2023-2027 en 2024-2025, alors que la feuille de route pour sa mise en œuvre a été mise à jour conformément aux prérequis de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

De plus, en 2024-2025, des investissements dans les projets de développement informatique et en infrastructures ont été également réalisés. Les principaux projets de développement informatique du Ministère se rapportant au plan stratégique étaient les suivants :

Plan stratégique 2023-2027

Orientation 2 : Soutenir la transition climatique et énergétique

Plateforme d'exploitation du système de déclaration, de cotation et de performance des bâtiments :

Le Ministère prévoit la mise en place d'une plateforme numérique pour automatiser la déclaration de la performance énergétique des bâtiments. Cette solution vise à éliminer les méthodes manuelles désuètes de collecte de données et à inclure les propriétaires de bâtiments commerciaux, institutionnels et multirésidentiels dans le processus de déclaration. Elle permettra une saisie autonome, des mises à jour simplifiées et un traitement optimisé des données.

Orientation 3 : Mettre l'expertise de notre personnel au profit de la population et des clientèles

Vente de permis en ligne avec coupons : Le projet permettra de moderniser l'offre de services pour la vente en ligne de l'ensemble des permis. Il permettra également d'en assurer le contrôle de la conformité, d'offrir aux clients la possibilité de remplacer leur certificat de chasseur ou de piégeur et d'effectuer le paiement de leur bail de terrain de piégeage.

Consolidation des centres de traitement informatique : Ce projet gouvernemental vise la consolidation des centres de traitement informatique et permet une transformation technologique par l'utilisation de l'infonuagique.

4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en équivalents temps complet (ETC) transposés⁴⁴

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	439 232	490 ⁴⁵	439 723	241	224	17
Personnel professionnel	3 651 947	18 658	3 670 604	2 010	1 858	152
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 970 497	30 458	2 000 955	1 096	1 061	35
Agents de la paix	642 011	30 226	672 236	368	354	14
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	91 183	2 679	93 862	51	51	0
Total	6 794 869	82 511	6 877 380	3 766	3 548	218

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le Ministère a rémunéré 6 877 380 heures (3 766 ETC), soit une augmentation équivalente à 218 ETC par rapport à l'année précédente. L'augmentation des heures rémunérées s'explique principalement par les ajustements poursuivis à la suite de l'intégration des mandats liés aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique ainsi que par la nécessité pour le Ministère de s'adapter aux besoins croissants de l'organisation.

Dans un contexte de gestion rigoureuse des ressources, des mesures de réduction gouvernementales et ministérielles ont été appliquées en cours d'année.

44. Les données présentent le nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine. Les données excluent les étudiants et les stagiaires, et elles sont arrondies. Ainsi, leurs sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

45. Les heures supplémentaires indiquées ont été réalisées par des professionnels promus cadres au cours de l'exercice.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	23	1 376 949 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁴⁶	232	118 013 220 \$
Total des contrats de service	255	119 390 169 \$

4.2 Développement durable

La section ci-dessous présente la contribution du [Plan d'action de développement durable 2023-2028](#) du Ministère à l'atteinte des priorités gouvernementales en matière de développement durable énoncées dans la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) (ci-après la Stratégie), adoptée en juin 2023.

Résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023 2028

Sous-objectif de la Stratégie : 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire

Action ministérielle : 1. Encourager la réalisation de projets de valorisation des rejets thermiques⁴⁷ au Québec

Indicateur : 1.1 Nombre de gigajoules (GJ) d'énergie remplacées par des rejets thermiques valorisés (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	0	303 651	696 627	2 089 881	6 269 643
Résultats	0 (non applicable)	0 (non atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Au cours de l'année 2024-2025, 10 demandes ont été acceptées au volet Étude de faisabilité du programme [Valorisation des rejets thermiques](#), ce qui représente des aides financières maximales de 0,9 million de dollars. Ces projets s'ajoutent aux 10 demandes acceptées en 2023-2024 dans le cadre de ce même volet. Par ailleurs, l'un des deux projets acceptés en 2023-2024 au volet Implantation est en service depuis l'hiver 2025, alors que l'autre projet est en construction. Le nombre de gigajoules d'énergie remplacées par des rejets thermiques

46. Les contractants autres qu'une personne physique incluent les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

47. Un rejet thermique (ou rejet de chaleur) est l'énergie thermique dégagée par un procédé dont le but n'est pas de produire cette énergie, qui serait normalement perdue.

valorisés grâce à ces projets sera comptabilisé dans les années financières ultérieures, soit lorsque les projets seront implantés.

Sous-objectif de la Stratégie : 1.1.3. Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres

Action ministérielle : 2. Soutenir des projets de démonstration technologique au Québec en matière d’énergie et de réduction des émissions de GES

Indicateur : 2.1 Nombre de technologies ou procédés en démonstration, acceptés dans le cadre du programme Technoclimat⁴⁸ (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	9	9	9	9	9
Résultats	13 (atteinte)	12 (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Pour l’année 2024-2025, le Ministère a soutenu 12 projets, représentant une somme totale octroyée de 42,8 millions de dollars, afin d’encourager le développement d’innovations technologiques qui permettront notamment d’améliorer l’efficacité énergétique, de produire de l’énergie renouvelable et des bioénergies, et de générer des réductions d’émissions de GES lors de leur commercialisation. La cible 2024-2025 (9) a ainsi été dépassée. Le nombre de projets acceptés au cours d’une année financière dépend de plusieurs éléments, notamment le nombre de demandes d’aide financière déposées, le délai de traitement de la demande et le nombre de demandes refusées et annulées.

Sous-objectif de la Stratégie : 1.3.1. Accroître la présence des produits et services durables sur le marché

Action ministérielle : 3. Accroître l’électrification des véhicules légers du Québec

Indicateur : 3.1 Parts de marché des véhicules électriques selon les immatriculations de véhicules légers neufs⁴⁹ (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	12,2 %	24 %	27 %	32 %	47 %
Résultats	18,6 % (atteinte)	30,9 % (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Les résultats relatifs à cette action sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, dans l’explication du résultat obtenu pour l’indicateur 10 du Plan stratégique 2023-2027.

48. L’indicateur réfère à tous les projets acceptés durant l’année financière, dont le statut peut être terminé, en cours ou annulé.

49. Les cibles de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sous-objectif de la Stratégie : 1.3.2. Faciliter les choix de consommation responsables et locaux

Action ministérielle : 4. Accélérer le déploiement de bornes de recharge publiques

Indicateur : 4.1 Nombre de bornes de recharge⁵⁰ rapide à courant continu publiques mises en service ayant reçu une aide financière (données cumulatives)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	70	350	615	815	1 070
Résultats	8 (non atteinte)	119 dont 111 en 2024-2025 (non atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Les résultats relatifs à cette action sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, dans l’explication du résultat obtenu pour l’indicateur 11 du Plan stratégique 2023-2027.

Sous-objectif de la Stratégie : 2.1.1. Bonifier le réseau d’aires protégées et conservées du Québec

Action ministérielle : 5. Créer de nouvelles aires protégées et conservées

Indicateur : 5.1 Pourcentage du territoire du Québec visé par une mesure de conservation (données cumulatives)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	17,2 %	18,5 %	20 %	22 %	24 %
Résultats	16,89 % (non atteinte)	18,04 % dont 1,15 % en 2024-2025 (non atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Les résultats relatifs à cette action sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, dans l’explication du résultat obtenu pour l’indicateur 1 du Plan stratégique 2023-2027.

50. Une borne de recharge est comptabilisée pour chaque port de recharge.

Sous-objectif de la Stratégie : 2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec

Action ministérielle : 6. Accroître la protection des espèces fauniques ou floristiques en situation précaire au Québec et de leurs habitats

Indicateur : 6.1 Nombre d'habitats d'espèces fauniques ou floristiques en situation précaire qui font l'objet d'une mesure additionnelle de protection ⁵¹ (données cumulatives)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	20	70	130	190	250
Résultats	48 ⁵² (atteinte)	177 dont 129 en 2024-2025 (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Les espèces en situation précaire, dont celles qui sont désignées menacées ou vulnérables, représentent un segment particulièrement sensible de la biodiversité. Depuis la mesure de l'état de référence réalisée en date du 1^{er} janvier 2023, un total de 177 habitats d'espèces fauniques ou floristiques désignées menacées ou vulnérables, dont 129 en 2024, font l'objet de mesures de protection additionnelles. La cible cumulative de 2024-2025 (70) a ainsi été dépassée.

Cet écart est attribuable à la création de la Réserve de biodiversité d'Anticosti, qui a permis à elle seule d'ajouter une mesure de protection additionnelle à 49 habitats d'espèces fauniques ou floristiques, dont le pygargue à tête blanche et l'aster d'Anticosti. Par la suite, l'implication du Ministère dans l'entente administrative conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant la protection des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables dans le territoire forestier du Québec ⁵³ a contribué à l'ajout de mesures de protection additionnelles pour 70 habitats d'espèces fauniques ou floristiques en terre publique, dont l'aigle royal, la tortue des bois, l'ail des bois et le ginseng à cinq folioles.

51. Le calcul du résultat est fait par rapport à l'état de référence de la protection des habitats des espèces fauniques ou floristiques désignées menacées ou vulnérables établi en date du 1^{er} janvier 2023 et se fait sur la base des années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

52. Le résultat de l'année 2023-2024 a été modifié à la suite de corrections apportées aux bases de données lors de l'analyse faite en 2024-2025. D'une part, il y a eu un décalage lors de l'ajout des mesures de protection additionnelles mises en place en 2023 aux banques de données. D'autre part, des erreurs ont été repérées et corrigées dans les banques de données, retirant ainsi du calcul des mesures de protection qui étaient présentes avant l'année de référence.

53. De l'information sur l'Entente administrative pour la protection des espèces menacées ou vulnérables en milieu forestier est accessible sur la page Web dédiée aux [Mesures de protection particulières pour la flore et la faune dans les forêts](#).

Action ministérielle : 7. Lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique

Indicateur : 7.1 Nombre de projets d’implantation ou de réfection de stations de nettoyage d’embarcations financés par le Ministère qui ont été réalisés par les bénéficiaires (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	15	25	30	35	40
Résultats	15 (atteinte)	1 (non atteinte)	-	-	-

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Le Ministère a financé en 2024-2025 l’implantation d’une seule station de nettoyage d’embarcations réalisée par les bénéficiaires, ce qui est en deçà de la cible (25). À noter que 16 ententes ont été conclues en 2024-2025, dont les projets sont toujours en cours. En effet, les bénéficiaires disposent d’un an après la date de signature de l’entente pour réaliser leurs projets. Il demeure toutefois essentiel de prendre en considération les conditions climatiques propres au Québec, qui limitent la fenêtre temporelle allouée à la réalisation des projets entre les mois de novembre et d’avril.

Le Ministère a entrepris en 2024-2025 plusieurs actions pour accroître la participation au [programme](#), dont la présentation d’un webinaire destiné aux bénéficiaires potentiels et la mise en place d’un soutien personnalisé à la clientèle.

Sous-objectif de la Stratégie : 2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature

Action ministérielle : 8. Appuyer le verdissement des infrastructures municipales pour réduire ou prévenir les risques liés aux vagues de chaleur et aux pluies intenses

Indicateur : 8.1 Nombre de nouveaux hectares couverts par des infrastructures vertes subventionnées dans le cadre du Programme OASIS et visant à réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses (données cumulatives)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	0	0	0	56 ha	112 ha
Résultats	0 (non applicable)	0 (non applicable)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Le [Programme OASIS](#), lancé en juin 2022, vise à soutenir la mise en place ou l’amélioration d’infrastructures vertes pour créer des îlots de fraîcheur et permettre l’infiltration de l’eau de pluie. Sur les 43 demandes reçues au volet 1 depuis le lancement du programme, 22 ont été autorisées, dont 2 en 2024-2025. Ce volet permet la réalisation d’analyses des risques et d’études de planification. Au 31 mars 2025, aucun aménagement n’a été subventionné dans le cadre du volet 2, qui soutient la mise en place d’infrastructures vertes.

Sous-objectif de la Stratégie : 2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels

Action ministérielle : 9. Présenter l'offre d'activités récréotouristiques, éducatives et de plein air dans les aires protégées créées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

Indicateur : 9.1 Nombre de nouveaux produits de communication axés sur l'accès aux aires protégées diffusés au public par le Ministère ou ses partenaires (données cumulatives)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	1	2	3	5	7
Résultats	1 (atteinte)	2 dont 1 en 2024-2025 (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

En 2024-2025, une fiche présentant l'offre d'activités dans la [Réserve naturelle Alfred-Kelly](#) a été publiée sur le site Web Bonjour Québec. Cette initiative, réalisée en collaboration avec le ministère du Tourisme, vise à mettre en valeur l'offre d'activités en nature dans les aires protégées du Québec.

Sous-objectif de la Stratégie : 2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature

Action ministérielle : 10. Déployer des initiatives d'éducation sur la faune et les habitats pour les clientèles scolaires

Indicateur : 10.1 Nombre d'activités éducatives sur la faune et les habitats tenues auprès des clientèles scolaires (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	230	230	230	230	230
Résultats	256 (atteinte)	275 (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Le Ministère soutient la pratique d'activités durables en milieu naturel par l'entremise d'initiatives en milieu scolaire, soit le programme La biodiversité et moi et les ateliers Sur les traces de la faune. Ces initiatives incitent les élèves à s'engager dans la conservation et la mise en valeur de la biodiversité en intégrant des notions de biodiversité, d'importance d'un habitat de qualité pour la faune, de règles existantes pour protéger la faune et ses habitats, des conséquences des actions humaines sur la faune, ainsi que de la possibilité d'agir pour assurer la pérennité de la faune.

En 2024-2025, seul le programme La biodiversité et moi a été diffusé. Celui-ci a toutefois bénéficié d’une enveloppe budgétaire supérieure à l’année précédente, ce qui a permis la tenue d’un plus grand nombre d’activités. Ainsi, 275 activités ont été tenues, ce qui représente un dépassement de 45 unités par rapport à la cible (230).

Sous-objectif de la Stratégie : 5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Action ministérielle : 11. Intégrer le développement durable dans les processus décisionnels du Ministère

Indicateur : 11.1 Proportion des interventions ministérielles structurantes ayant fait l’objet d’une évaluation de la durabilité (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	50 %	58 %	65 %	73 %	80 %
Résultats	45,5 % (non atteinte)	77,8 % (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

La proportion des interventions ministérielles structurantes ayant fait l’objet d’une évaluation de la durabilité en 2024-2025 était de 77,8 %. Il s’agit de dossiers qui ont mené à la transmission d’un mémoire au Conseil des ministres, comme des projets de loi et de règlements, et des programmes de soutien financier normé. Grâce à un accompagnement personnalisé par l’officière en développement durable du Ministère, les secteurs ont procédé à l’évaluation de la durabilité en amont de leurs interventions structurantes, ce qui a permis d’obtenir un résultat supérieur à la cible fixée (58 %).

De plus, le Ministère a poursuivi l’élaboration et la mise à jour d’outils et de processus pour soutenir les membres du personnel dans la réalisation de projets structurants. Ces outils et processus intègrent la démarche d’évaluation de la durabilité des interventions ministérielles structurantes.

Sous-objectif de la Stratégie : 5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité

Action ministérielle : 12. Intégrer le développement durable aux programmes de soutien financier normés du Ministère

Indicateur : 12.1 Proportion des programmes de soutien financier normés durables (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %
Résultats	93,1 % (atteinte)	96,6 % (atteinte)	-	-	

Indicateur : 12.2 Proportion de programmes de soutien financier normés des secteurs prioritaires visés (Soutien aux entreprises et Bâtiments) qui intègrent des critères de durabilité (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Résultats	100 % (atteinte)	100 % (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

La proportion de programmes de soutien financier normés du Ministère intégrant des critères de durabilité s'est établie à 96,6 % pour la période 2024-2025, ce qui permet d'atteindre la cible (90 %). Ce taux a atteint 100 % pour les programmes des secteurs Soutien aux entreprises et Bâtiments.

Les exigences en développement durable ont été intégrées dans le processus d'élaboration ou de révision du cadre normatif des programmes de soutien financier normés. Ce processus a été communiqué au personnel du Ministère en début d'année 2024-2025, ce qui a permis l'atteinte des cibles fixées.

Sous-objectif de la Stratégie : 5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables

Action ministérielle : 13. Accroître les acquisitions responsables du Ministère

Indicateur : 13.1 Proportion des contrats conclus par le Ministère qui intègrent des composantes responsables (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %
Résultats	56,0 % (atteinte)	60,7 % (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Pour tous les contrats publiés dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, les 21 indicateurs d'acquisition responsable disponibles doivent être considérés dans le processus d'octroi (que ce soit de gré à gré, par appel d'offres public et sur invitation). Sur les 331 contrats publiés dans le système par le Ministère durant l'année financière 2024-2025, 201 contrats intégraient des composantes responsables.

Durant l'année, plusieurs outils favorisant l'intégration de composantes responsables dans les contrats ont été mis à la disposition des unités administratives, ce qui a mené à un résultat supérieur à la cible (35 %). Parmi ces outils, on retrouve entre autres une formation sur l'acquisition responsable et le [Guide des indicateurs d'acquisition responsable](#). Le Ministère offre également un service d'accompagnement pour l'identification ou l'intégration de critères responsables dans le processus d'octroi de contrats.

Sous-objectif de la Stratégie : 5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

Action ministérielle : 14. Accroître les pratiques écoresponsables du Ministère dans le domaine des technologies de l'information

Indicateur : 14.1 Indice de maturité numérique responsable (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	30 % (Modéré)	35 % (Modéré)	40 % (Intermédiaire)	50 % (Intermédiaire)	60 % (Avancé)
Résultats	32,0 % (modéré) (atteinte)	50,0 % (Intermédiaire) (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

L'indice de maturité numérique responsable se définit par cinq niveaux de maturité, attribués en fonction de plusieurs critères. Parmi ces derniers, citons l'intégration du développement durable dans les technologies de l'information, les pratiques écoresponsables internes et les critères environnementaux lors de l'acquisition infonuagique et d'équipements électroniques.

L'année 2024-2025 marque le premier arrimage des réponses du Ministère avec celles du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour les mesures en infonuagique et les acquisitions via le catalogue d'acquisition gouvernemental. Cet arrimage a amené une augmentation par rapport au résultat de 2023-2024. En effet, le résultat obtenu pour l'année 2024-2024 est de 50,0 %, soit le niveau Intermédiaire, dépassant la cible établie (35 %).

En 2024-2025, le Ministère a également assuré la continuité des principes énoncés dans le Plan de transformation numérique 2023-2027 et l'évolution de l'indice de maturité numérique en améliorant le suivi des mesures par la consultation des équipes impliquées.

Sous-objectif de la Stratégie : 5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures

Action ministérielle : 15. Élaborer une stratégie visant à faire évoluer l'utilisation des espaces en fonction des nouveaux modèles de travail qui misent sur une utilisation dynamique et collective des lieux

Indicateur : 15.1 État d'avancement de l'élaboration de la stratégie

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	Sans objet	Stratégie déposée	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Résultats	Sans objet (non applicable)	Stratégie déposée (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

La stratégie de la transformation du milieu de travail, visant à moderniser les espaces et les pratiques d'utilisation en fonction des nouveaux modèles de travail, a été approuvée en 2024-2025, ce qui permet d'atteindre la cible. Cette stratégie fournit les balises essentielles et les principes directeurs afin de guider, de soutenir et d'uniformiser la transformation des milieux de travail dans les sites concernés sur le territoire. Cette réalisation découle notamment de la mise en place d'une structure de gouvernance, qui a mobilisé les parties prenantes autour du projet de transformation du milieu de travail.

Sous-objectif de la Stratégie : 5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

Action ministérielle : 16. Augmenter la performance de la gestion des matières résiduelles des bâtiments et locaux occupés par les employés du Ministère

Indicateur : 16.1 Nombre de nouvelles attestations Ici on recycle + (IOR+) de niveau Performance ou supérieur obtenues par le Ministère (données cumulatives)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	1	3	6	8	10
Résultats	1 (atteinte)	3 dont 2 en 2024-2025 (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Le programme gouvernemental Ici on recycle + a entre autres comme objectif de reconnaître les efforts en gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions. En 2024-2025, des locaux occupés par le personnel du Ministère à Trois-Rivières et à Québec ont reçu deux nouvelles attestations de niveau Performance, qui s'ajoutent à l'attestation obtenue en 2023-2024. La cible cumulative (3) est donc atteinte.

Toute l'information relative aux actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles au sein de ces locaux a été répertoriée et fournie en appui aux demandes d'attestation.

Sous-objectif de la Stratégie : 5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l’État

Action ministérielle : 17. Accroître l’électrification du parc des véhicules légers⁵⁴ utilisés par le Ministère

Indicateur : 17.1 Proportion des véhicules électriques du parc de véhicules légers utilisés par le Ministère (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	36 %	60 %	62 %	64 %	71 %
Résultats	50,5 % ⁵⁵ (atteinte)	60,0 % ⁵⁶ (atteinte)	-	-	

Détail des activités réalisées en 2024-2025

Le gouvernement du Québec s’est engagé à électrifier 100 % de ses automobiles, fourgonnettes, minifourgonnettes et véhicules utilitaires sport, ainsi que 25 % de ses camionnettes d’ici 2030, conformément à son Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre. En 2024-2025, 60,0 %⁵⁷ des véhicules légers utilisés par le personnel du Ministère étaient électriques, ce qui permet d’atteindre la cible (60 %). Durant l’année, des mécanismes ont été mis en place afin d’encadrer les demandes de remplacement des véhicules et les demandes de dérogation à l’électrification du Ministère, en plus d’informer le personnel sur la Politique d’acquisition des véhicules.

Sous-objectif de la Stratégie : 5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l’auto solo des employés de l’État

Action ministérielle : 18. Augmenter la part modale du transport actif, collectif et des autres solutions de rechange à l’auto solo des employés du Ministère

Indicateur : 18.1 Part modale du transport actif, collectif et des solutions de rechange à l’auto solo (données annuelles)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cibles	Mesure de départ établie	50,3 %	50,8 %	51,3 %	51,8 %
Résultats	Sondage réalisé (atteinte)	51,6 % (atteinte)	-	-	

54. Véhicule routier dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg, soit par exemple un véhicule automobile au sens du Code de la sécurité routière, en excluant du calcul les véhicules tout-terrain, les motoneiges et les remorques.

55. Ce résultat ne contient pas les données pour les secteurs de la faune et des parcs, dont l’intégration à l’entente avec le Centre de gestion de l’équipement roulant ne s’est terminée qu’en décembre 2024. Les données de ces secteurs seront intégrées au calcul du résultat à partir de 2025-2026.

56. *Idem.*

57. *Idem.*

Détail des activités réalisées en 2024-2025

La part modale des membres du personnel du Ministère se déplaçant en transport actif, collectif ou en utilisant des solutions de rechange à l'auto solo durant la période 2024-2025 était de 51,6 %, ce qui permet d'atteindre la cible (50,3 %). Afin d'encourager son personnel à utiliser des modes de transport durable, le Ministère a mis en place plusieurs mesures qui encouragent l'essai et l'usage des solutions de rechange à l'auto solo. Parmi celles-ci, on retrouve la participation au Défi sans auto solo 2024, où le Ministère a d'ailleurs été nommé organisation gagnante dans la catégorie Grande organisation dans la région de la Capitale-Nationale.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

La commissaire au développement durable est tenue de préparer au moins une fois par année, sous l'autorité du vérificateur général du Québec, un rapport dans lequel elle doit faire part de ses commentaires et de ses recommandations ayant trait à l'application de la *Loi sur le développement durable* et au Fonds d'électrification et de changements climatiques. Elle aborde aussi dans ce rapport tout sujet qui découle de ses travaux d'audit ou d'enquête en matière de développement durable et formule des commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés par les entités gouvernementales visées.

Les réponses du Ministère aux recommandations qui lui ont été adressées par la commissaire dans les dernières années se trouvent en annexe.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le tableau qui suit présente une synthèse de l'état d'avancement, pour la période 2024-2025, des réponses sous la responsabilité du Ministère relativement aux priorités régionales énoncées dans la [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#), prolongée jusqu'en 2024. Les résultats détaillés par action se trouvent en annexe.

Résumé de l'état d'avancement général des actions pour 2024-2025⁵⁸

Région	Actions en cours	Actions réalisées	Actions en suspens	Actions abandonnées	Sans objet	Total
Abitibi-Témiscamingue	0	1	0	0	1	2
Bas-Saint-Laurent	1	3	0	0	0	4
Capitale-Nationale	2	1	0	0	0	3
Centre-du-Québec	4	1	0	0	0	5
Chaudière-Appalaches	6	2	1	0	1	10
Côte-Nord	2	0	1	0	0	3
Estrie	2	1	0	0	0	3
Gaspésie	3	0	0	0	0	3
Îles-de-la-Madeleine	2	0	0	1	0	3

58. À l'exclusion des actions réalisées dans les années précédentes.

Région	Actions en cours	Actions réalisées	Actions en suspens	Actions abandonnées	Sans objet	Total
Lanaudière	2	0	0	0	0	2
Laurentides	3	2	0	0	0	5
Laval	2	0	0	0	0	2
Mauricie	8	2	0	0	0	10
Montréal	6	2	0	0	0	8
Montréal	1	1	0	0	0	2
Nord-du-Québec	0	0	0	0	1	1
Outaouais	3	1	0	0	0	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	1	0	0	0	1
Total	40	25	2	1	3	71

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Le responsable ministériel n'a reçu aucune divulgation d'acte répréhensible entre le 1^{er} avril et le 29 novembre 2024. Depuis le 30 novembre 2024, les nouvelles dispositions prévues à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* sont entrées en vigueur, faisant en sorte que les personnes souhaitant effectuer une divulgation peuvent s'adresser directement au Protecteur du citoyen.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe visé	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence au 31 mars 2023	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence au 31 mars 2024	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence au 31 mars 2025
Membres des minorités visibles	283	8,2 %	343	9,2 %	386	10,2 %
Membres des minorités ethniques	91	2,7 %	101	2,7 %	107	2,8 %
Personnes handicapées	39	1,1 %	39	1,1 %	42	1,1 %
Personnes autochtones	29	0,8 %	27	0,7 %	29	0,8 %
Femmes	1 798	52,3 %	1 988	53,3 %	2 014	53,2 %

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028⁵⁹ :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Personnes autochtones : 1,0 %
- Femmes : aucune cible n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe visé	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence au 31 mars 2023	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence 31 mars 2024	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence 31 mars 2025
Membres des minorités visibles	5	2,4 %	6	2,6 %	7	3,0 %
Membres des minorités ethniques	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées ⁶⁰	2	1,0 %	2	0,9 %	1	0,4 %
Personnes autochtones	4	1,9 %	4	1,8 %	4	1,7 %
Femmes	94	45,4 %	114	50,2 %	119	50,4 %

À moins d'indications contraires sur la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028⁶¹ :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Personnes autochtones : 1,2 %
- Femmes : aucune cible n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

59. Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

60. Le taux de présence des personnes handicapées est basé sur les données officielles du Secrétariat du Conseil du trésor. Selon des données ministérielles plus récentes, nous atteignons toutefois la cible au 31 mars 2025 avec un taux de 0,9 %, soit 2 personnes handicapées.

61. Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupes visés	Nombre de personnes visées
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2027, y compris le bilan des mesures 2024-2025	Personnel handicapé	Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2027 sera accessible sur le site Web de notre ministère et sur le site Web de l' Office des personnes handicapées du Québec .

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

Le Ministère met en application les fondements, les principes et les dispositions prescrits par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire, qui se compose de plus de 20 lois et 250 règlements. Ces lois et règlements ont une incidence sur l'ensemble des entreprises québécoises.

APPLICATION DE LA RÈGLE DU « UN POUR UN »

Au cours de l'année 2024-2025, le Ministère n'a pas ajouté de nouvelle formalité administrative par rapport à l'année précédente et n'a donc pas été visé par la règle du « un pour un ». Selon cette règle, lorsqu'un ministère ou un organisme impose une nouvelle formalité administrative, il doit en retirer une autre d'un coût équivalent pour les entreprises.

Réalisations et résultats

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Mécanisme de révision des exigences réglementaires

Un comité de révision des lois et règlements a été mis en place en mars 2025 afin de coordonner les engagements relatifs à la révision du corpus législatif et réglementaire du Ministère.

Révision des lois et des règlements

Depuis l'adoption du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025, le Ministère modifie annuellement son corpus de lois et de règlements afin, notamment, de réduire le coût des formalités administratives. Les projets de révision des lois et des règlements qui suivent ont été adoptés en 2024-2025. Inversement, les projets de lois et de règlements déposés en 2024-2025, mais qui n'étaient pas édictés ou adoptés au 31 mars 2025, se trouvent à l'annexe 3. Les dossiers visés par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif ont fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire.

Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes : Le projet de Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes, et ses modifications à quatre règlements⁶², a été déposé en juillet 2024 et édicté le 12 mars 2025. L'objectif du nouvel encadrement est d'intégrer les exigences du [Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes](#) dans la réglementation découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de mettre à jour certains aspects en tenant compte des nouvelles connaissances et pratiques. La majorité des nouvelles dispositions du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes et de ses modifications à quatre règlements entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Matières résiduelles et consigne : Le Règlement modifiant le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* a été édicté le 12 février 2025, pour une entrée en vigueur le 27 février 2025. Cette modification reporte de deux ans, soit au 1^{er} mars 2027, l'assujettissement des contenants en verre et des contenants multicouches au système modernisé de consigne. Cela permet notamment aux entreprises de bénéficier de temps supplémentaire pour s'adapter à l'augmentation du nombre de contenants, ainsi qu'à l'ajout d'une nouvelle matière, les contenants multicouches.

Des modifications réglementaires touchant le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* et le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* ont été édictées le 13 février 2025, pour une entrée en vigueur le 28 février 2025. Les modifications visaient à favoriser le déploiement de la deuxième phase du système de consigne, qui a commencé le 1^{er} mars 2025.

Réglementation liée au secteur de la biodiversité, de la faune et des parcs : Le *Règlement sur la réserve de biodiversité d'Anticosti*, dont l'objectif est d'établir le régime d'activités applicable à ce territoire, a été édicté le 31 juillet 2024. Le Règlement modifiant le *Règlement sur les réserves fauniques* et le Règlement modifiant le *Règlement sur les parcs* ont été édictés le 28 août 2024. Ces deux règlements permettent notamment d'élargir l'accès à certains territoires pour des chiens-guides et des chiens d'assistance.

De plus, le *Règlement sur l'établissement du parc national Nibiischii* et le Règlement modifiant le *Règlement sur les parcs* ont été édictés le 11 décembre 2024, confirmant la constitution de ce nouveau parc national.

Enfin, trois règlements modifiant le *Règlement sur les activités de chasse*, le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et le *Règlement sur la possession et la vente d'un animal* ont été édictés le 4 septembre 2024. Le premier objectif de ces modifications est d'améliorer l'encadrement des mouvements

62. Les modifications touchent le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, et des modifications de concordance sont amenées au *Règlement sur les exploitations agricoles*, au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et au *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles*.

et de la disposition des parties qui posent un risque de propagation de la maladie débilitante chronique des cervidés.

Interdiction de vente et de location de véhicules légers neufs à essence ou diesel : Le *Règlement prévoyant certaines prohibitions à l'égard de véhicules automobiles et de moteurs à combustion*, qui interdit la vente et la location de véhicules légers neufs à moteur à combustion à partir de 2035, a été édicté le 26 décembre 2024.

ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

Plusieurs allègements réglementaires et administratifs ont été réalisés en cours d'année. Ceux-ci se traduisent notamment par une flexibilité accrue des exigences ainsi que par la simplification de procédures et de formulaires.

Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes : Le nouveau code, adopté le 12 mars 2025, mènera notamment aux allègements suivants lors de son entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2025 :

- Exemption d'autorisation ministérielle pour permettre aux agriculteurs qui transforment ou vendent une partie de leur production à la ferme de valoriser leurs résidus de transformation avec leurs résidus agricoles. Cette mesure allégera administrativement la gestion des matières résiduelles à la ferme;
- Mise en place de nouvelles catégories reconnues automatiquement sur la base de données historiques. Cela permettra d'accélérer la valorisation des matières résiduelles fertilisantes en évitant de devoir réaliser certaines analyses.

Services en ligne et formulaires

Le Ministère utilise des moyens technologiques afin de contribuer à l'allègement administratif imposé aux entreprises. Sept formulaires et prestations électroniques de services ont ainsi été intégrés au Portail gouvernemental Zone Entreprise de Services Québec en 2024-2025.

Mesures sous la responsabilité du Ministère présentées dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025

Le Ministère est porteur d'une action dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025.

Suivi du plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025

Mesure	Horizon de réalisation	Responsabilité du Ministère	Avancement au 31 mars 2025
35. Réévaluer l'encadrement réglementaire en matière d'eau potable appliqué aux réseaux de distribution à la clientèle touristique situés en région éloignée	Décembre 2022 ⁶³	Porteur	En cours

63. L'échéance de cette mesure a été arrimée avec les travaux de la vague réglementaire sur l'eau, prévue pour la deuxième moitié de 2025.

Le Ministère est également collaborateur pour deux autres mesures du plan d'action qui sont en cours de réalisation :

- Mesure 10 : Développer un parcours afin que les entreprises, dans le secteur de la transformation agroalimentaire et dans tous les autres secteurs, puissent inscrire une seule fois leurs informations qui seront transmises à travers les différents ministères et organismes lors d'une demande auprès du gouvernement.
- Mesure 42 : Développer un parcours afin d'éliminer des étapes lors des démarches des entreprises avec le gouvernement.

Objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif

Les actions prévues au Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 visent également la réduction du coût, du nombre et du volume des formalités administratives. Depuis l'exercice de référence 2019-2020, les formalités administratives du Ministère ont connu les changements suivants :

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises depuis 2019⁶⁴

Indicateurs	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de formalités administratives	317	303	267	270	281	280
Volume des formalités (en valeurs constantes)	3 119 564	3 169 393	3 167 639	3 171 046	4 440 068	4 440 068
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	12 983 295 \$	13 073 990 \$	12 672 968 \$	12 794 208 \$	16 096 961 \$	15 916 893 \$

Au cours de la période 2019 à 2025, le Ministère a donc observé une diminution du nombre (-11,7 %), ainsi qu'une augmentation du volume (+42,3 %) et du coût (+22,6 %) des formalités. L'augmentation du volume et des coûts des formalités s'explique principalement par l'entrée en vigueur du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés*, publié en 2021 et pour lequel les formalités sont appliquées depuis 2023. Si l'on exclut ces formalités du calcul, la variation en coûts et en volume est respectivement de -2,5 % et de +1,7 % pour 2024-2025.

64. Les données proviennent du Système de coûts des formalités administratives du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Les résultats des années antérieures ont été modifiés à la suite de mises à jour de la base de données en allègements réglementaires et administratives.

Publications en matière d'allègement réglementaire

Le Ministère produit chaque année différentes publications en matière d'allègement réglementaire. Ainsi, au cours de l'année 2024-2025, il a procédé à la publication préalable de sept nouveaux formulaires sur son site Web. En respect de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, ces formulaires ont fait l'objet d'une consultation pour une période de 30 jours afin de recueillir les commentaires des intervenants dans les secteurs d'activité économique concernés.

De plus, le Ministère a publié en 2024-2025 16 analyses d'impact réglementaire, soit pour 11 projets de lois et règlements ainsi que pour 5 projets d'orientations, politiques ou plans d'action. Ces analyses, qui permettent d'éclairer la prise décision, font état des effets de l'introduction de nouvelles règles ou de changements à des règles existantes sur les intervenants touchés, en particulier les entreprises.

Enfin, le Ministère s'est doté en 2024-2025 de cinq engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif, qui affirment qu'il :

- Applique les principes de bonne réglementation de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente;
- Évalue les avantages et les coûts des lois et règlements sous sa responsabilité pour l'ensemble des acteurs, notamment pour les citoyens, les entreprises, l'environnement, le gouvernement et les municipalités;
- S'assure que le moyen d'intervention de l'État envisagé est approprié pour répondre à une problématique donnée, notamment en comparant les différentes façons d'intervenir;
- Met fréquemment à jour sa réglementation en fonction de l'évolution de la problématique;
- S'assure que les coûts et le fardeau administratif pour les entreprises liées à l'adoption des lois et règlements sont réduits à l'essentiel tout en respectant sa mission à caractère environnemental.

Les engagements, de même que les analyses d'impact réglementaire, sont disponibles sur le [site Web](#) du Ministère.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	14 861
---------------------------------	--------

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	9 679	0	0
21 à 30 jours	1 066	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	5 370	0	0
Total	16 115	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	2 915	0	0	Sans objet
Partiellement acceptée	2 912	0	0	Voir le texte ci-dessous
Refusée (entièrement)	157	0	0	Voir le texte ci-dessous
Autres	10 451	0	0	Voir le texte ci-dessous

Un refus partiel ou total est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que sur la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4) (ci-bas L102) :

- Confidentialité des renseignements personnels (art. 53 et 54) – refus partiel en majorité;
- Renseignements confidentiels fournis par un tiers (art. 23 et 24 et art. 298 de la L102) – refus partiel en majorité;
- Avis ou recommandations d'un membre du Ministère (art. 37) – refus partiel en majorité;
- Le Ministère invoque également les articles 13, 14, 15, 18, 19, 20, 22, 25, 28, 31, 33, 34, 39, 40, 41, 41.2, 59 et 67, les articles 297-298 de la L102, et l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Par ailleurs, la majorité des décisions de la catégorie « Autres » sont des demandes pour lesquelles nous n'avons aucun document (art. 1). Nous évoquons également les articles suivants :

- Référence à un autre organisme public (art. 48) – refus partiel en majorité;
- Demande inapplicable (art. 9) – refus partiel en majorité;
- Désistement;
- Demande irrecevable (art. 42).

Enfin, il est à noter que le nombre de demandes traitées en fonction des délais varie du nombre de demandes traitées selon les décisions rendues. En effet, il arrive qu'une demande d'accès génère plusieurs décisions.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	96

Au cours de l'exercice 2024-2025, 96 demandes de révision de la décision rendue par le responsable ministériel de l'accès ont été inscrites auprès de la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, 74 demandes ont été déposées pour des réponses en dehors des délais prescrits par la Loi.

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Non
Si oui, énumérer cette ou ces mesures :	

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Non
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	115
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable?	737

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Ministère est responsable de deux actions dans la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#). Voici les réalisations faites en 2024-2025 dans le cadre de ces deux actions :

Action 1.3.2 : Mener une campagne de sensibilisation visant à bonifier l'information, les formations et les outils pertinents afin de lutter contre le sexisme dans la pratique des activités fauniques

- Diffusion de capsules vidéo sur les réseaux sociaux pour valoriser la place des femmes dans les activités de chasse et pêche.

Action 2.1.5 : Développer une reconnaissance pour les femmes se distinguant ou mettant en valeur les activités dans le domaine de la faune

- Poursuite des actions de mise en œuvre de la [Reconnaissance Maud-Maloney-Watt](#) :
 - Poursuite de l'appel de candidatures qui se termine en 2026;
 - Publication des [profils de six lauréates](#), dont deux avec une capsule vidéo de présentation;
 - Réalisation d'une campagne de promotion lors de la Journée de la femme le 8 mars 2025 pour faire connaître les lauréates et la reconnaissance.

4.10 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics a pour objectif d'optimiser le financement de ces services afin de garantir leur qualité, tout en assurant la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. Conformément à cette politique, les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Biens et services actuellement tarifés

Les informations concernant les revenus de tarification, les coûts associés, le niveau de financement, la révision et l'indexation des biens et services tarifés du Ministère sont présentées à l'annexe 4. Par ailleurs, des informations sur les biens et services tarifés sont disponibles sur le site Web du Ministère à la page [Tarification des produits et services](#), ainsi que le site Web gouvernemental Québec.ca, aux sections [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat](#), [Permis de chasse et certificat](#), [Faire une demande d'ensemencement](#), [Permis de pêche](#), [Certificat et permis de piégeage](#), [Vente et exportation de la fourrure](#), [Permis pour la garde en captivité d'animaux sauvages](#), [Garde d'oiseaux de proie](#) et [Permis à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune](#).

Nouveaux biens et services

Aucun nouveau bien ou service n'a été tarifé en 2024-2025.

Biens et services qui pourraient être tarifés

Aucun bien ou service qui pourrait être tarifé n'a fait l'objet d'une analyse en 2024-2025.

4.11 Fonds bleu

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, la *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions* vient créer le Fonds bleu, un fonds exclusivement consacré à l'eau qui vise à permettre le financement adéquat, prévisible et suffisant de toute mesure que le ministre peut réaliser pour assurer la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau. Son financement provient des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau, ainsi que des crédits budgétaires du Ministère.

Le Fonds bleu a permis de reconduire des mesures existantes découlant de la [Stratégie québécoise de l'eau](#) ainsi que de financer de nouvelles mesures. Les mesures financées dans le Fonds bleu sont celles qui figurent dans le [Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver](#) (ci-après le Plan) qui a été dévoilé le 17 septembre 2024. Ce plan est assorti d'une enveloppe de 500 millions de dollars répartie selon 7 orientations principales et comprend un ensemble d'actions dédiées à l'intention des Premières Nations et des Inuit.

Principales réalisations du Ministère

Dans le cadre des actions dédiées aux Premières Nations et aux Inuit, le Ministère a tenu en 2024-2025 deux rencontres avec ces groupes afin de présenter la démarche d'échange proposée et les modalités de financement envisagées pour la réalisation des actions dédiées.

Le Ministère a également développé une stratégie de communication visant à sensibiliser les usagers à l'importance de bien nettoyer leur embarcation pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes.

Un appel de candidatures visant à désigner un organisme bénéficiaire qui aura comme mandat principal de maintenir et de coordonner la table de concertation régionale de l'estuaire moyen-maritime a eu lieu en 2024-2025 dans le cadre de la mesure 7.3 du Plan; *Consolider la gestion intégrée du Saint-Laurent et les tables de concertation régionales*.

Dans le cadre de la mesure 1.3 du Plan; *Optimiser la gestion des eaux usées municipales et résidentielles*, le Ministère a mis en place la Table de consultation scientifique sur les contaminants nocifs non normés dans les eaux usées municipales. Celle-ci a comme objectif de conseiller le Ministère sur la priorisation des contaminants nocifs non normés et de proposer des stratégies efficaces pour réduire leur présence dans les effluents municipaux.

En 2024-2025, le Ministère a notamment signé les conventions d'aide financière et les ententes de recherche suivantes :

- Convention d'aide financière avec le Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau pour soutenir le lancement des activités du Collectif Eau Québec, un regroupement des acteurs de l'eau participant à des projets de science participative de l'eau au Québec;
- Conventions d'aide financière pour soutenir 98 municipalités régionales de comté dans la mise en œuvre de leurs plans régionaux des milieux humides et hydriques;
- Convention d'aide financière avec la Fédération québécoise des municipalités pour soutenir 71 petites municipalités sans station d'épuration en leur offrant divers services d'accompagnement afin qu'elles se dotent de stations d'épuration;
- Deux ententes respectivement avec l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec à Montréal pour des projets d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines en Gaspésie-Matapédia et dans la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses environs;
- Une vingtaine d'ententes de recherche établies avec le milieu universitaire pour acquérir des connaissances sur les contaminants d'intérêt émergents et développer des outils innovants d'analyse environnementale adaptés à ces contaminants.

Revenus et dépenses

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2024 (audités) et au 31 mars 2025 (non audités) du Fonds bleu. Les données de 2024-2025 sont préliminaires en date du 30 juin 2025 puisque l'audit des états financiers n'est pas terminé.

Revenus et dépenses du Fonds bleu (non audités pour 2024-2025)

Activités	Revenus probables 2024-2025 (000 \$)	Dépenses probables 2024-2025 (000 \$)	Revenus 2023-2024 (000 \$)	Dépenses 2023-2024 (000 \$)
Gestion de l'eau	42 518,0	42 467,0	53 643,0	15 311,0

L'écart constaté entre les revenus 2024-2025 et 2023-2024 est essentiellement causé par les revenus de 14,6 millions de dollars liés à l'opération de restructuration au moment de la création du Fonds bleu en 2023-2024. La différence s'explique également par une diminution de la contribution du gouvernement du Québec, qui a été compensée par l'augmentation, le 1^{er} janvier 2024, du montant de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

Il s'agit du premier exercice de douze mois qui fait suite à la création du Fonds bleu. L'augmentation des dépenses est liée au déploiement du Plan, dont les mesures 2.1 *Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques* et 3.3 *Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux inondations*.

Frais d'administration du Fonds bleu en 2024-2025 (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$)	Frais de gestion probables liés à l'administration (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds bleu	26 259,0	1 509,0	27 768,0

Les frais d'administration du Fonds bleu comprennent les dépenses de rémunération et de fonctionnement. D'une part, les frais de gestion liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. D'autre part, les frais de gestion liés à l'administration correspondent aux activités de soutien.

Surplus cumulé du Fonds bleu (non audité)

	Surplus cumulé probable au 31 mars 2025 (000 \$)
Fonds bleu	38 383,0

Sommes portées au débit du Fonds par les ministères et organismes partenaires

En vertu de l'article 15.4.46.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, un ministre ou un organisme public partie à une entente conclue avec la ou le ministre responsable de l'application de cette loi en vertu de l'article 15.4.46.2 ou qui s'est vu confier un mandat par ce dernier en vertu du même article peut porter au débit du Fonds les sommes prévues par cette entente ou ce mandat, le cas échéant. À cet égard, l'article 15.4.46.2 précise notamment que des ententes avec ces mandataires sont conclues afin de leur permettre de porter au débit du Fonds les sommes pourvoyant à ces mesures.

Les sommes portées au débit du Fonds bleu par les partenaires comprennent des subventions octroyées, des frais de gestion liés à la réalisation des activités et des frais de gestion liés à l'administration.

Dépenses effectuées par les ministères et organismes partenaires (non auditées pour 2024-2025)

Ministère ou organisme partenaire	Dépenses probables 2024-2025 (000 \$)	Dépenses 2023-2024 (000 \$)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	970,9	sans objet
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	300,00	sans objet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	41 196,1	15 311,0
Total	42 467,0	15 311,0

4.12 Fonds d'électrification et de changements climatiques

Le Fonds d'électrification et de changements climatiques est un fonds spécial entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques. À ce titre, il vise des mesures concrètes et efficaces en matière de réduction d'émissions de GES, de transition énergétique et d'adaptation aux répercussions des changements climatiques. L'intégralité des revenus issus du marché du carbone y est versée. D'autres sources alimentent également le Fonds, dont des contributions du gouvernement fédéral issues du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone.

Principales réalisations du Ministère

Le gouvernement tient annuellement quatre ventes aux enchères d'unités d'émission de GES conjointement avec la Californie auxquelles seuls les émetteurs et les participants inscrits au [marché du carbone](#) peuvent prendre part. En 2024-2025, les quatre ventes aux enchères ont généré un peu plus de 1,3 milliard de dollars en revenus, entièrement versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques. De plus, près de 8,7 millions de dollars ont été mis en consigne, au nom des entreprises admissibles, pour réaliser des projets de réduction des émissions de GES, des études du potentiel technico-économique de réduction des émissions de GES et des projets d'innovation technologique en matière de réduction des émissions de GES.

Depuis 2013, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 10,3 milliards de dollars pour le Québec. Les sommes recueillies sont entièrement réinvesties dans l'économie du Québec, notamment dans des programmes qui contribuent à réduire la facture énergétique de la population québécoise, comme les programmes d'aide à la rénovation domiciliaire, l'installation de thermopompes, les subventions à l'achat de véhicules électriques, et bien d'autres.

La présente section fait état de quelques réalisations du Ministère rendues possibles grâce au financement des actions en 2024-2025 par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre du [Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030](#).

En 2024-2025, c'est plus de 900 millions de dollars qui ont été remis directement à la population pour l'achat de véhicules électriques et la réalisation de rénovations écoénergétiques.

Le programme [Roulez vert](#) a connu un succès de participation au cours de la dernière année. En effet, 129 872 aides financières ont été octroyées pour des véhicules, pour un montant de 803,2 millions de dollars. C'est une année record avec une augmentation de 80 % par rapport à 2023-2024. D'ailleurs, depuis le début du programme, 382 565 véhicules et 202 008 bornes de recharge ont fait l'objet d'un soutien financier, pour un montant total de 2,5 milliards de dollars.

De plus, le Fonds d'électrification et de changements climatiques a permis aux programmes suivants de soutenir de nombreux projets qui touchent directement les ménages québécois :

- 9 781 projets visant à remplacer le chauffage au mazout ou au propane par un système fonctionnant à l'électricité ou à la biénergie ont été soutenus dans le cadre du programme [Chauffez vert](#), pour une somme de 26,5 millions de dollars;
- 24 574 projets résidentiels de rénovations écoénergétiques ont été soutenus dans le cadre du programme [Rénoclimat](#), pour une somme de 45,2 millions de dollars;
- 2 603 nouvelles habitations ont été homologuées [Novoclimat](#) dans le cadre du programme du même nom, ce qui représente 6,1 millions de dollars. En plus d'offrir une habitation neuve à haute performance énergétique à ses occupants, le programme permet des économies annuelles sur les coûts d'énergie ainsi qu'une aide financière;
- 8 112 ménages à revenu modeste ont pu bénéficier de services gratuits pour améliorer l'efficacité énergétique de leur domicile ainsi que leur confort dans le cadre du programme [Éconologis](#), pour une somme de 3,9 millions de dollars.

Le Fonds d'électrification et de changements climatiques permet également de soutenir les municipalités et les entreprises. En effet, le deuxième appel à projets du [Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques](#) a connu un grand intérêt de la part du secteur privé avec près de 200 projets reçus. Grâce à cette initiative représentant un investissement de 49,9 millions de dollars, 86 projets provenant de 11 entreprises permettront d'améliorer l'offre de recharge rapide au Québec. À terme, 394 bornes de recharge seront mises en service dans 66 villes, et contribueront ainsi à atteindre l'objectif du Québec de 6 700 bornes de recharge rapide à courant continu publiques en 2030.

En mars 2024, 101 organismes municipaux s'étaient engagés à réaliser un plan climat couvrant l'ensemble de leur territoire avant le 31 mars 2027 à la suite de l'aide financière de 127,5 millions de dollars qui leur a été versée dans le cadre du programme [Accélérer la transition climatique locale](#). Au 31 mars 2025, 33 plans existants ont été approuvés par le Ministère, témoignant des efforts engagés pour soutenir les municipalités alors qu'elles œuvrent à réduire leurs émissions de GES et à s'adapter aux impacts des changements climatiques.

En mai 2024, près de 10 millions de dollars ont été accordés à Énergir chaleur et climatisation urbaine pour un projet de récupération et de valorisation de la chaleur qui permettra de réduire les émissions de GES de 10 000 tonnes au centre-ville de Montréal. Ce projet de transition vers des énergies renouvelables pour les bâtiments permettra des économies d'échelle pour décarboner à moindre coût une grande partie du centre-ville de Montréal.

Enfin, dans le cadre du programme [Technoclimat](#), deux subventions de 3 millions de dollars chacune ont été octroyées pour finaliser le développement d'un procédé de production de matériaux actifs de cathode pour

les batteries lithium-ion et développer un procédé de production de résine de polystyrène expansible recyclée à partir de polystyrène post-industriel et post-consommation contaminé.

Revenus et dépenses

Les données sur les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2024 (audités) et au 31 mars 2025 (non audités) du Fonds d'électrification et de changements climatiques. Les données de 2024-2025 sont préliminaires en date du 3 juillet 2025 puisque l'audit des états financiers n'est pas terminé.

Revenus et dépenses du Fonds d'électrification et de changements climatiques (non audités pour 2024-2025)

Activités	Revenus probables 2024-2025 (000 \$)	Dépenses probables 2024-2025 (000 \$)	Revenus 2023-2024 (000 \$)	Dépenses 2023-2024 (000 \$)
Changements climatiques	1 680 897,8	1 478 770,8	1 649 887,1	1 730 323,9

L'écart net de 31 millions de dollars entre les revenus probables de 2024-2025 et ceux de 2023-2024 est principalement attribuable à des hausses de différentes sources et à une baisse sur le plan des droits et permis de la bourse du carbone.

Les augmentations sont attribuables à l'intégration exceptionnelle du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques à la suite de sa fusion au Fonds d'électrification et de changements climatiques pour une valeur de 83,8 millions de dollars, à l'inclusion des redevances des distributeurs d'énergie, aux contributions additionnelles des gouvernements du Canada et du Québec ainsi qu'au recouvrement de subventions antérieures. Ces augmentations sont toutefois contrebalancées par une diminution des droits et permis obtenus par l'entremise du marché du carbone.

Pour sa part, la diminution des dépenses est essentiellement explicable par un rythme de réalisation des projets moins rapide qu'anticipé.

Frais d'administration du Fonds d'électrification et de changements climatiques en 2024-2025 (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$)	Frais de gestion probables liés à l'administration (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds d'électrification et de changements climatiques	82 859,0	4 652,5	87 511,5

Les frais d'administration du Fonds comprennent des dépenses de rémunération et de fonctionnement. D'une part, les frais de gestion liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. D'autre part, les frais de gestion liés à l'administration correspondent aux activités de soutien.

Surplus cumulé du Fonds d'électrification et de changements climatiques (non audité)

	Surplus cumulé probable au 31 mars 2025 (000 \$)
Fonds d'électrification et de changements climatiques	1 843 163,4

Sommes portées au débit du Fonds par les ministères et organismes partenaires

En vertu de l'article 15.4.2 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, un ministre ou un organisme public partie à une entente conclue avec la ou le ministre responsable de l'application de cette loi en vertu de l'article 15.4.3 ou qui s'est vu confier un mandat par ce dernier en vertu du même article peut porter au débit du Fonds les sommes prévues par cette entente ou ce mandat, le cas échéant. À cet égard, l'article 15.4.3 précise notamment que des ententes avec ces mandataires sont conclues afin de leur permettre de porter au débit du Fonds des sommes pourvoyant à ces mesures.

Les sommes portées au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques par les partenaires comprennent les subventions octroyées, les frais de gestion liés à la réalisation des activités et les frais de gestion liés à l'administration.

Dépenses effectuées par les ministères et organismes partenaires (non auditées pour 2024-2025)

Ministère ou organisme partenaire	Dépenses probables 2024-2025 (000 \$)	Dépenses 2023-2024 (000 \$)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	3 186,1	5 760,2
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	5 845,9	128 021,4
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	49 452,5	199 443,5
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	1 199 049,2	957 837,2
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	250,0	10 149,3
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	7 825,1	8 409,2
Ministère de la Sécurité publique	11 644,1	47 658,7
Ministère de la Santé et des Services sociaux	10 423,7	10 890,8
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	185 923,6	354 282,7
Ministère de l'Éducation du Québec	5 170,6	7 870,9
Total	1 478 770,8	1 730 323,9

4.13 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable. Il sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que l'éducation et la sensibilisation de la population.

Principales réalisations en matière de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Pourvu d'un budget de 113 millions de dollars, le deuxième [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#), lancé en février 2023 et d'une durée de deux ans à l'origine, vise à financer la réalisation d'études préalables de même que la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes. Ce programme, qui se partage en deux volets, permet :

- de contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques enchâssé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;
- de redistribuer les montants dans les municipalités régionales de comté et les bassins versants où des contributions financières ont été versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les pertes inévitables de milieux humides et hydriques;
- de développer une expertise en restauration écologique et durable spécifique à ces milieux essentiels.

En 2024-2025, le programme a été prolongé d'une année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. De plus, l'organisme Réseau Environnement a déposé son rapport d'enquête auprès des acteurs s'impliquant dans la restauration et la création de milieux humides et hydriques, qui regroupe les opinions des demandeurs potentiels et des parties prenantes et identifie les principaux obstacles à la soumission de demandes au programme. Cependant, la réalisation a été retardée pour ce qui est des actions pouvant être menées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport, ainsi que dans le cadre du plan de communication élaboré en 2023-2024 afin que les publics visés connaissent mieux le programme, ses avantages et son fonctionnement en deux étapes. L'objectif était de favoriser le dépôt de plus de projets et la restauration d'un plus grand nombre de milieux humides et hydriques.

Montants versés en 2024-2025 pour le financement de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques ou la réalisation d'études préalables (non audités)

Bénéficiaire	Bassin versant	Municipalité régionale de comté	Montant versé en 2024-2025
Organisme des bassins versants de la Capitale	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0
Bleu Massawippi	Saint-François	Memphrémagog	9 999,5
Ville de Québec	Capitale	Agglomération de Québec	9 600,0
Agiro	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0
Ville de Saint-Colomban	Du Nord	La Rivière-du-Nord	9 882,0
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec	Saint-François	Drummond	9 608,7
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec	Nicolet	Arthabaska	9 985,8
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Richelieu	Le Haut-Richelieu	10 000,0
Agiro	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0
La Société des Amis du Moulin Michel inc.	Bécancour	Bécancour	10 000,0
Organisme des bassins versants de la Capitale	Capitale	La Jacques-Cartier	9 998,0
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	Portneuf	9 966,5
Énergie de vie Internationale inc.	Bécancour	Arthabaska	10 000,0
Comité de bassin de la rivière Chaudière	Chaudière	La Nouvelle-Beauce	10 000,0
Comité de bassin de la rivière Chaudière	Chaudière	Lotbinière	10 000,0
Association du lac Tourbillon	Charlevoix-Montmorency	La Jacques-Cartier	10 000,0
Ville de Drummondville	Saint-François	Drummond	9 893,0
Municipalité régionale de comté de L'Islet	Côte-du-Sud	L'Islet	11 302,9
Association du mont de Rougemont	Richelieu	Rouville	32 763,8
Municipalité de Martinville	Saint-François	Coaticook	37 499,3
Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	Du Nord	Argenteuil et Mirabel	37 500,0
Conseil Régional de l'Environnement et du développement durable de l'Outaouais	Des Sept	Les Collines-de-l'Outaouais	37 500,0
Zone d'intervention prioritaire Saguenay-Charlevoix	Charlevoix-Montmorency	Charlevoix	31 574,9
Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	Bécancour	L'Érable	30 093,0
Ville de Lévis	Etchemin	Ville de Lévis	125 134,5
Canneberges Bécancour Management inc.	Bécancour	Arthabaska	51 491,0

Revenus et dépenses

Les données sur les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2024 (audités) et au 31 mars 2025 (non audités) du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Les données de 2024-2025 sont préliminaires en date du 12 juin 2025 puisque l'audit des états financiers n'est pas terminé.

Revenus et dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (non audités pour 2024-2025)

Activités	Revenus probables 2024-2025 (000 \$)	Dépenses probables 2024-2025 (000 \$)	Revenus 2023-2024 (000 \$)	Dépenses 2023-2024 (000 \$)
Barrages fédéraux	3 789,5	3 730,4	3 814,3	3 948,9
Accréditation des laboratoires	1 056,7	844,3	904,0	924,2
Autorisations environnementales	5 013,7	4 303,8	2 622,3	3 629,1
Pesticides	1 494,6	2 001,7	1 304,7	1 562,8
Programme de réduction des rejets industriels	17 036,2	9 212,9	8 945,2	7 492,2
Sanctions administratives pécuniaires	3 254,0	2 322,2	2 092,7	2 174,2
Domaine hydrique	2 462,6	2 364,4	2 125,3	1 824,2
Régime des eaux	2 946,3	179,8	629,1	220,4
Sécurité des barrages	1 326,2	1 234,7	955,2	801,5
Gestion des barrages publics	3 388,3	3 019,2	3 564,5	3 041,6
Amendes et article 115	2 987,9	2 373,6	1 334,9	907,8
Compensations financières – milieux humides et hydriques	48 828,7	3 989,2	54 460,2	2 204,1
Société du Plan Nord	5 165,0	5 161,1	37,0	49,1
Autres activités du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	14 322,7	10 097,2	9 487,6	5 335,5
Ententes fédérales-provinciales	712,9	714,6	1 501,2	1 216,1
Analyse et matériaux de référence – Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	2 974,9	2 975,1	3 005,0	2 177,4
Traçabilité des sols contaminés	19 657,0	11 675,7	16 226,9	10 567,6
Matières résiduelles	211 846,5	171 042,7	196 336,9	157 038,6
Redevances sur l'eau ⁶⁵	0,0	0,0	980,1	870,1
Contribution du gouvernement du Québec – ClimatSol-Plus – Volet 2	0,0	10 033,4	4 377,7	4 851,6
Redevances – sols contaminés excavés	25 320,2	283,5	3 542,2	101,0
Opération de restructuration	0,0	0,0	0,0	14 615,4
Total	373 583,9	247 559,5	318 247,0	225 553,4

65. Le 7 juin 2023, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*. La mise en application de cette loi a entraîné, au 1^{er} juillet 2023, le transfert des activités en lien avec l'eau au Fonds bleu, deux entités sous contrôle commun du gouvernement.

L'écart de 55,4 millions de dollars entre les revenus probables de 2024-2025 et ceux de 2023-2024 s'explique principalement par des hausses provenant de la gestion des matières résiduelles, du programme de réduction des rejets industriels et de la redevance relative aux sols contaminés excavés.

La hausse de 22,0 millions de dollars des dépenses probables de 2024 2025 par rapport à celles de 2023-2024 est liée aux activités de gestion des matières résiduelles, au programme ClimatSol-Plus – Volet 2 de même qu'aux projets financés en collaboration avec la Société du Plan Nord.

Frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en 2024-2025 (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$)	Frais de gestion probables liés à l'administration (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	71 881,0	9 173,7	81 054,7

Les frais d'administration du Fonds comprennent des dépenses de rémunération et de fonctionnement. D'une part, les frais de gestion liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. D'autre part, les frais de gestion liés à l'administration correspondent aux activités de soutien.

Surplus cumulé du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (non audité)

	Surplus cumulé probable au 31 mars 2025 (000 \$)
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	735 505,0

Dépenses dans le secteur des barrages

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu, en 2007, une entente en vue de transférer la responsabilité de trois barrages dans la région du Témiscamingue au gouvernement du Québec, soit le barrage des Quinze, le barrage de Kipawa et le barrage de Laniel. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec la somme de 44,1 millions de dollars en guise de compensation, afin que le Ministère assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Ce montant a été comptabilisé dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État à titre de revenu reporté et figurera dans les revenus sur une période maximale de 20 ans.

En 2024-2025, le total des dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les trois barrages dont la responsabilité a été transférée au gouvernement du Québec s'élève à près de 3,7 millions de dollars.

Dépenses par barrage (non auditées)

Barrage	Dépenses probables 2024-2025 (000 \$)	Dépenses 2023-2024 (000 \$)
Barrage des Quinze	2 779,4	2 879,1
Barrage de Kipawa	28,0	1,3
Barrage de Laniel	784,6	889,8
Autres	138,4	178,7
Total	3 730,4	3 948,9

4.14 Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés

Lors de l'audition du sous-ministre devant la Commission de l'administration publique au sujet de la réhabilitation des terrains contaminés, tenue en septembre 2017, il a été recommandé que le Ministère présente dans son rapport annuel de gestion le nombre de sanctions administratives pécuniaires, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement au contrôle des sols contaminés. Cette section présente donc ces résultats pour l'exercice 2024-2025.

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement s'applique à protéger les sols et les eaux souterraines ainsi qu'à réhabiliter les terrains contaminés par les activités humaines, de façon à les rendre sécuritaires et de nouveau utilisables.

Le Ministère fournit l'encadrement nécessaire à cet égard par la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son plan d'action 2023-2029, par le *Guide d'intervention : protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* ainsi que par les lois dont il dispose, dont la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que certains règlements :

- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains;*
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;*
- *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés;*
- *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés.*

Chaque année, le Ministère réalise des activités de contrôle visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux terrains contaminés. Plusieurs actions peuvent être entreprises en cas de non-conformité. Le Ministère peut en effet imposer des sanctions administratives pécuniaires, mener des enquêtes et transmettre un avis d'exécution à la suite d'une inspection, d'une enquête administrative ou d'une enquête pénale. Dans certains cas, cela peut mener à une injonction, ou encore à la modification, à la suspension, à la révocation ou à l'annulation d'une autorisation. Finalement, le Ministère a le pouvoir d'ordonner la remise en état ou la caractérisation d'un terrain.

Dès 2018, le Ministère a renforcé le contrôle et la gestion des sols contaminés en augmentant le nombre d’inspections, afin d’accroître la surveillance et de détecter davantage d’activités illégales dans ce domaine. En 2024-2025, 1 846 inspections ont été réalisées dans le cadre du contrôle et de la gestion des sols contaminés. Ces inspections ont mené à la notification de 349 avis de non-conformité⁶⁶, à l’imposition de 29 sanctions administratives pécuniaires ainsi qu’à la notification de 6 ordonnances du ministre. Au cours de la même période, deux condamnations pénales ont été prononcées relativement au contrôle des sols contaminés.

Sanctions administratives pécuniaires, ordonnances et condamnations pénales imposées relativement au contrôle des sols contaminés

Recours administratifs et judiciaires	2023-2024	2024-2025
Sanctions administratives pécuniaires	19	29
Ordonnances du ministre	2	6
Condamnations pénales	1 condamnation suivie de 1 ordonnance du tribunal	2

66. Y compris les lettres d’avertissement, qui visent aussi à informer un contrevenant d’un manquement.

ANNEXES

Annexe 1 – Suivi des recommandations de la commissaire au développement durable

Les informations ci-dessous présentent un résumé non exhaustif des mesures prises par le Ministère en 2024-2025 en réponse aux recommandations qui lui ont été adressées par la commissaire dans les dernières années. Des suivis détaillés sont réalisés périodiquement auprès de la commissaire.

Adaptation aux changements climatiques : risques liés à l'érosion et à la submersion côtières – avril 2023

Recommandation : Assurer une gestion intégrée de l'adaptation aux risques liés à l'érosion et à la submersion côtières permettant d'établir une vision globale et une coordination efficace des interventions dans un contexte de changements climatiques.

- Réalisation d'un état d'avancement du plan de gestion intégrée, qui contient notamment des orientations préliminaires.

Recommandation : Développer des outils pour encadrer et favoriser une meilleure prise en charge des risques liés à l'érosion et à la submersion par l'ensemble des municipalités et des [municipalités régionales de comté] côtières et s'assurer que l'accompagnement nécessaire à leur utilisation est fourni.⁶⁷

- Réalisation d'un appel de candidatures visant à désigner un organisme qui coordonnera la nouvelle table de concertation régionale de l'estuaire moyen-maritime afin de déployer la gestion intégrée du Saint-Laurent dans cette région;
- Tenue de rencontres avec plusieurs partenaires afin de poursuivre le déploiement de la gestion intégrée du Saint-Laurent et ainsi favoriser une gestion concertée des ressources en eaux par les acteurs du milieu;
- Réalisation d'un rapport d'identification des besoins du milieu municipal et des solutions d'accompagnement et outils.

67. Cette recommandation est également adressée au ministère de la Sécurité publique.

Recommandation : S'assurer d'effectuer une gestion efficace des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières pour leur mission respective dans un contexte de changements climatiques.⁶⁸

- Finalisation d'un document présentant les objectifs et les grandes étapes de la mise à jour du plan intégré de conservation des milieux naturels du Saint-Laurent;
- Rédaction d'un Cadre de gouvernance concerté en partenariat avec les membres du Comité de gouvernance interministériel sur les interventions en milieux côtiers dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques (ci-après le Comité).

Recommandation : Élaborer et mettre en œuvre un plan intégré d'acquisition des connaissances s'appuyant sur les connaissances acquises et identifiant les besoins prioritaires afin de gérer les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières.⁶⁹

- Rédaction d'une synthèse des connaissances sur les aléas côtiers.

Recommandation : Regrouper l'ensemble des connaissances acquises et les rendre accessibles pour les utilisateurs potentiels, dont les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les acteurs régionaux et locaux.⁷⁰

- Finalisation avec le comité d'un inventaire des publications de recherche gouvernementales, des données techniques, des sites et des plateformes existantes;
- Rédaction avec le comité d'un document de présentation de l'inventaire.

Conservation des milieux humides et hydriques – avril 2023

Recommandation : Utiliser de manière efficace les mécanismes prévus pour assurer la protection et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

- Réalisation d'une analyse sur la présence de l'approche d'atténuation dans les rapports d'analyse des projets soumis à une demande d'autorisation ministérielle pour des interventions réalisées en milieux humides et hydriques assujetties à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Approbation de 34 plans régionaux des milieux humides et hydriques pour l'année 2024-2025, qui s'ajoutent aux 18 plans approuvés en 2023-2024;
- Publication en ligne d'un répertoire bibliographique concernant les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques.

68. Cette recommandation est également adressée au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

69. Cette recommandation est conjointement adressée avec le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

70. *Idem.*

Recommandation : Exercer une plus grande surveillance pour s'assurer que les mesures de minimisation prévues dans les autorisations ministérielles sont appliquées.

- Utilisation de l'indice de priorisation par le risque afin de prioriser les inspections de conformité en fonction de leur impact sur l'environnement;
- Mise à jour du Guide sur le contrôle environnemental afin de s'assurer que les interventions soient réalisées au moment opportun et que tous les éléments pertinents inspectés soient documentés dans le rapport d'inspection.

Recommandation : S'assurer que la gestion des programmes de restauration et de création de milieux humides et hydriques permet de compenser efficacement la perte de ces milieux.

- Bonification de la fiche de renseignements sur les projets ayant des répercussions sur les milieux humides et hydriques afin de disposer d'une information plus complète sur les différentes pertes survenues sur le territoire;
- Production d'un document sur la démarche d'identification des besoins scientifiques en matière des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, y compris la biodiversité;
- Élaboration d'un bilan 2023-2024 des superficies autorisées par les ententes de réalisation des travaux de restauration/création dans le cadre du programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques.

Application de la *Loi sur le développement durable* : 2022 – Indice de performance en matière de développement durable – avril 2023

Recommandation : S'assurer que l'indice de performance permet d'évaluer adéquatement la qualité des plans d'action de développement durable des ministères et organismes et l'atteinte des cibles.

- Analyse des plans d'action de développement durable mis à jour pour la période 2025-2028 des ministères et organismes. Les recommandations émises s'appuient sur le [Guide d'analyse des plans d'action de développement durable](#).

Recommandation : Encadrer et formaliser le processus pour assurer une évaluation juste et équitable des plans d'action de développement durable et de leur mise en œuvre.

- Validation, par la directrice responsable, de l'analyse des plans d'action de développement durable mis à jour pour la période 2025-2028 des ministères et organismes afin de formaliser le processus d'analyse.

Recommandation : Présenter les résultats de l'indice afin d'informer adéquatement les citoyens et les parlementaires sur la performance des ministères et des organismes quant à la qualité des plans d'action de développement durable et à l'atteinte de leurs cibles pour mettre en œuvre la stratégie gouvernementale.

- Mise à jour du site Web sur l'[Indice de performance en matière de développement durable](#) pour corriger les lacunes identifiées par la commissaire au développement durable :
 - > ajout de la liste des ministères et organismes assujettis à la *Loi sur le développement durable*, du *Guide d'analyse des plans d'action de développement durable* et des attentes de participation des ministères et organismes à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028;
 - > retrait des résultats des années antérieures en raison d'un changement de méthode d'évaluation.

Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux – juin 2022

Recommandation : Évaluer la performance des actions du plan de mise en œuvre et démontrer leur contribution à l'atteinte des objectifs et des cibles du Plan pour une économie verte 2030.

- Évaluation systématique de la performance des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 au 31 mars 2024, publiée dans le [Bilan 2023-2024 de l'action climatique du gouvernement du Québec](#). À cette date, 84 % des actions démarrées du Plan de mise en œuvre 2023-2028 progressaient de la façon attendue.

Recommandation : S'assurer que son encadrement permette une gestion efficace et transparente du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

- Reddition de comptes sur l'avancement et les résultats du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 disponible sous forme de données ouvertes. Ces données sont particulièrement utiles aux chercheurs, et le format ouvert favorise la transparence et l'accessibilité.
- Présence d'un indicateur et d'une cible afin d'évaluer la performance de la totalité des actions en cours, et détermination de cibles intermédiaires lorsque des actions s'appuient sur une vision à long terme. Les actions en cours associées à des indicateurs d'effets représentent 92 % du budget du Plan de mise en œuvre 2024-2029 en mars 2025.

Recommandation : Réaliser un suivi de la performance des actions financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques et de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.

- Appréciation annuelle de la performance de chaque action en fonction de la progression des résultats vers l'atteinte des cibles. À la suite de cette évaluation, des correctifs sont effectués lorsque la performance est en deçà des attentes.
- Appréciation des cibles du Plan pour une économie verte 2030 contenue dans le Bilan 2023-2024.

Recommandation : Exercer une gouvernance intégrée efficace afin de permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale pour la lutte contre les changements climatiques.

- Développement d'une structure de gouvernance intégrée de l'action climatique;
- Production d'un [Guide à l'intention des ministères et organismes publics](#) sur l'obligation de consulter le Ministère lors de l'élaboration de mesures qui pourraient avoir une incidence significative en matière de lutte contre les changements climatiques.

Politique énergétique 2030 : gouvernance et mise en œuvre – juin 2022

Recommandation : Évaluer régulièrement les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles de la Politique énergétique 2030 et apporter les ajustements nécessaires pour assurer leur atteinte à l'horizon 2030.

- Publication du Bilan administratif 2022-2023 du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec, dont les dispositions ont été abrogées par la *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*, sanctionnée le 27 mars 2024.

Recommandation : Suivre la progression des résultats de la mise en œuvre des mesures du plan directeur et apporter des ajustements si requis.

- Intégration du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques dans le [Plan de mise en œuvre 2024-2029](#), ce qui permettra d'harmoniser, de simplifier et d'améliorer le suivi de la reddition de comptes des actions gouvernementales en la matière;
- Intégration du suivi et de l'évaluation de la performance des mesures provenant du plan directeur au Suivi des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, ce qui permet au Ministère d'apporter les ajustements requis, si nécessaire.

Recommandation : Exercer une gouvernance qui assure la cohérence et la synergie des interventions gouvernementales et maximise leur impact en matière de transition énergétique.

- Développement d'une structure de gouvernance intégrée de l'action climatique;
- Production d'un [Guide à l'intention des ministères et organismes publics](#) sur l'obligation de consulter le Ministère lors de l'élaboration de mesures qui pourraient avoir une incidence significative en matière de lutte contre les changements climatiques.

Recommandation : Fournir une reddition de comptes publique de qualité afin d'informer adéquatement sur les enjeux liés à la transition énergétique et de soutenir la prise de décisions.

- Présentation au comité des sous-ministres, puis diffusion dans le Bilan de l'action climatique du gouvernement du Québec et dans le Suivi des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, de l'évaluation de la performance des mesures du Plan directeur qui sont aussi rattachées au plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Annexe 2 – Occupation et vitalité des territoires – État d’avancement des réponses aux priorités régionales

Cette section présente le suivi des réponses sous la responsabilité du Ministère relativement aux priorités régionales énoncées dans la [Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#), prolongée jusqu’en 2024. Ces réponses se trouvent dans le [Plan d’action spécifique à l’occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022](#) du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques⁷¹, le [Plan d’action 2018-2022](#) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs⁷², actualisé en 2021, et le [Plan d’action pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2020-2022](#) du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles⁷³. Conséquemment à la prolongation de la Stratégie, les plans d’action ont aussi été prolongés pour l’année 2024-2025. De nouveaux plans d’action spécifiques à l’occupation et à la vitalité des territoires 2025-2029, entrés en vigueur le 1^{er} avril 2025, feront l’objet du prochain suivi annuel en 2025-2026.

Pour alléger la présentation, les réponses dont la réalisation s’est terminée dans les années précédentes ont été retirées des tableaux.

Abitibi-Témiscamingue

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d’action spécifique à l’occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	À l’été 2021 et 2022, le Ministère entend offrir une formation aux représentants des villages inuits, afin de s’assurer que ceux-ci possèdent les équipements et informations requises afin de réagir promptement aux déversements pouvant survenir sur leur territoire.	Sans objet ⁷⁴
5	Publier des outils d’information et de sensibilisation sur les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et l’utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022) ⁷⁵ .	Réalisée ⁷⁶

71. Afin d’alléger la présentation, les tableaux de cette section contiennent une version résumée des réponses qui se trouvent dans le plan d’action. De plus, RECYC-QUÉBEC rend compte des actions qui sont sous sa responsabilité.

72. La présente reddition de comptes s’applique aux actions qui relèvent désormais du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les autres actions de ce plan relèvent du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

73. La présente reddition de comptes s’applique aux actions qui relèvent désormais du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les autres actions de ce plan relèvent du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie.

74. Cette action ne devrait pas apparaître comme réponse à la priorité 4 de l’Abitibi-Témiscamingue; il s’agit d’une erreur d’association. De plus, puisque cette action ne répond à aucune autre priorité régionale, celle-ci n’a pas été inscrite ailleurs dans le plan.

75. Pour accéder à la page Web : [Plans régionaux des milieux humides et hydriques \(PRMHH\) \(gouv.qc.ca\)](#)

76. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

Bas-Saint-Laurent

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
3	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁷⁷
6	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des Tables de concertation régionales (TCR) pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	Réalisée
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
2	Appuyer la Commission scolaire des Phares dans la réalisation d'un programme « faune-étude » pour les élèves de 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire axé sur la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage.	Réalisée ⁷⁸
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
6	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ⁷⁹

Capitale-Nationale

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	Le Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite MAMH-MAPAQ-MELCC-UPA ⁸⁰ , dont le mandat est de se concerter pour trouver des solutions à des problématiques particulières pouvant notamment toucher certaines entreprises agricoles et d'échanger de l'information portant sur le secteur agricole de la Capitale-Nationale.	En cours
2	Le Ministère est prêt à s'impliquer en accompagnant les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et de l'obtention des autorisations requises. ⁸¹	En cours
8	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁸²

77. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

78. Les dernières actions ont été réalisées en 2023-2024.

79. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. L'accès au gaz naturel relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

80. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et Union des producteurs agricoles (UPA).

81. Projet de valorisation de la biomasse forestière.

82. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

Centre-du-Québec

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Offrir un meilleur soutien aux productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage, au besoin.	En cours
4	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁸³
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des sangliers échappés.	En cours
4	Collaborer à l'intégration d'aménagements fauniques en milieu agricole et dans le Plan conjoint des habitats de l'Est : projet de conservation, d'aménagement, de restauration, de protection de milieux humides pour la sauvagine, la plupart en milieux agricoles.	En cours
4	Poursuivre la mise en œuvre du Plan de gestion du dindon sauvage 2016-2023, notamment en favorisant la cohabitation entre le dindon sauvage et les divers intervenants concernés du milieu.	En cours

Chaudière-Appalaches

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
2	La direction régionale du Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite sur le développement durable de l'agriculture en Chaudière-Appalaches, qui comprend des intervenants régionaux de l'Union des producteurs agricoles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de groupes-conseils, des municipalités, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des organismes de bassins versants.	En suspens
4	Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.	En cours
4	Le Ministère donne suite au besoin de poursuivre les efforts d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les régions du Québec méridional municipalisé qui n'avaient pas été couvertes auparavant et prévoit compléter pour 2022 un total de quatre projets à cet effet.	Sans objet ⁸⁴

83. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

84. L'état de réalisation de cette réponse est « sans objet » puisque celle-ci a été attribuée par erreur à la région de la Chaudière-Appalaches : les projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines ont été réalisés en 2015 dans cette région. Des projets sont en cours, mais se situent dans d'autres régions du Québec.

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
4	En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère.	Réalisée
4	La direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre sa participation au comité inter-[municipalités régionales de comté] visant à mettre en place des solutions dans la lutte contre les espèces envahissantes afin de fournir toute l'information concernant la réglementation applicable.	En cours
4	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁸⁵
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des animaux malades et échappés, comme les sangliers, les cerfs rouges, les daims fauves et les autres espèces exotiques envahissantes, en milieu naturel.	En cours
4	Participer activement aux travaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la lutte contre les carpes asiatiques.	En cours ⁸⁶
4	Appliquer les lignes directrices sur les introductions de poissons tout en assurant la protection des zones de prépondérance de l'omble de fontaine.	En cours
4	Participer à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans la Chaudière-Appalaches.	En cours

Côte-Nord

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	La direction régionale du Ministère s'engage à participer au Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord nouvellement créé.	En suspens
8	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
3	Offrir un soutien technique aux responsables de territoires fauniques structurés.	En cours

85. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

86. Le gouvernement du Québec mène régulièrement des campagnes de sensibilisation à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle du Québec, dont la carpe asiatique. Celle-ci n'a pas été signalée dans la région.

Estrie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
16	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁸⁷
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Accompagner les municipalités dans la gestion de la propagation des espèces exotiques envahissantes.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
4	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ⁸⁸

Gaspésie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
6	D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski, en participant aux travaux des comités locaux concernant l'érosion des berges.	En cours
7	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
7	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ⁸⁹

87. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

88. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. L'accès au gaz naturel relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

89. *Idem.*

Îles-de-la-Madeleine

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski en participant aux travaux de la Commission permanente sur l'érosion des berges regroupant des intervenants locaux.	En cours
4	Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec Parcs Canada et ses partenaires, dans le but d'établir les possibilités et les contraintes pour la création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, d'ici 2022, par sa participation au sein du comité de concertation.	Abandonnée ⁹⁰
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Soutenir la mise en œuvre d'actions visant la mise en valeur et la protection des ressources fauniques et forestières sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.	En cours

Lanaudière

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à : Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
10	Protéger et mettre en valeur les habitats fauniques de Lanaudière.	En cours

90. Après plusieurs années de travaux collaboratifs pour conceptualiser le projet de parc marin de pêche des Îles-de-la-Madeleine, le comité de concertation a convenu, le 13 février 2025, de mettre fin à ce projet. Parcs Canada et le Ministère ont alors pris la décision de respecter la volonté et les orientations du comité de concertation.

Laurentides

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁹¹
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
2	Promouvoir une meilleure accessibilité aux plans d'eau des Laurentides.	En cours
4	Protéger et améliorer la qualité de l'environnement, des écosystèmes naturels, des populations fauniques et des milieux de vie.	En cours
4	Participer activement aux opérations de lutte contre la maladie débilitante chronique des cervidés	Réalisée ⁹²
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
5	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Laval

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
9	Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
9	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

91. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

92. Action réalisée avant le 31 mars 2024.

Mauricie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
6	Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration avec le MAPAQ et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.	En cours
6	Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.	En cours
6	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁹³
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Mettre en œuvre le Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative visant à favoriser l'accès aux différents plans d'eau québécois.	Réalisée ⁹⁴
4	Poursuivre la mise en œuvre du Plan de gestion du dindon sauvage 2016-2023, notamment en favorisant la cohabitation entre le dindon sauvage et les divers intervenants concernés du milieu.	En cours
6	Collaborer à l'intégration d'aménagements fauniques en milieu agricole et au Plan conjoint des habitats de l'Est : projet de conservation, d'aménagement, de restauration, de protection des milieux humides pour la sauvagine, la plupart en milieu agricole	En cours
6	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des sangliers échappés.	En cours
6	Participer activement aux travaux du Ministère concernant la lutte contre les carpes asiatiques	En cours ⁹⁵
6	Mettre en œuvre le Plan d'action 2016-2021 de la région de la Mauricie visant l'encadrement du camping dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) de chasse et de pêche.	En cours
6	Poursuivre les actions visant le rétablissement des espèces menacées ou vulnérables.	En cours

93. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

94. Les dernières actions ont été réalisées en 2023-2024.

95. Le gouvernement du Québec mène régulièrement des campagnes de sensibilisation à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle du Québec, dont la carpe asiatique. Celle-ci n'a pas été signalée dans la région.

Montérégie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	D'ici 2022, le Ministère poursuivra les démarches visant à mettre en place un projet de recherche-action, afin d'identifier les obstacles à la réalisation d'actions en agroenvironnement rencontrés par les agriculteurs de même que les leviers qui faciliteraient de telles actions, et à soutenir les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.	En cours
1	Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration notamment avec le MAPAQ.	En cours
6	En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère.	Réalisée
6	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁹⁶
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
6	Assurer la protection de la biodiversité et des milieux naturels.	En cours
7	Contribuer à promouvoir la chasse et à définir l'activité de pêche sportive sur certains plans d'eau de la Montérégie.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
1	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ⁹⁷
8	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Montréal

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
7	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ⁹⁸
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
2	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

96. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

97. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. L'accès au gaz naturel relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

98. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

Nord-du-Québec

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du <i>Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</i> , publié en 2020.	Sans objet ⁹⁹

Outaouais

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Le Ministère poursuivra l'élaboration d'un nouveau cadre normatif sur la gestion des zones inondables avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement, en consultant notamment le comité consultatif dont est membre la Ville de Gatineau, en vue de son adoption souhaitée pour 2021.	En cours
4	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ¹⁰⁰
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
3	Protéger et mettre en valeur les ressources et les habitats fauniques de l'Outaouais.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
4	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
3	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	Réalisée ¹⁰¹

99. Cette action a été attribuée par erreur au Nord-du-Québec. Toutefois, elle a bien été réalisée en 2021, mais dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

100. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

101. La dernière action a été réalisée en 2023-2024.

Annexe 3 – Projets de révision des lois et règlements déposés en 2024-2025

Les projets de révision des lois et règlements qui suivent ont été déposés en 2024-2025, et les travaux en vue de leur édicition étaient toujours en cours au 31 mars 2025. Les dossiers visés par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif ont fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire.

Projet de loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement (projet de loi no 81) :

Ce [projet de loi omnibus](#) modifie douze lois, dont huit sont sous la responsabilité du Ministère, deux chartes et un règlement. Les modifications visent à moderniser les lois environnementales pour mieux refléter les réalités d'aujourd'hui et pour mieux répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux du Québec. Le projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2024, et il faisait l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire au 31 mars 2025.

Vague réglementaire visant le secteur agricole : Le projet de modifications réglementaires touchant l'encadrement applicable aux prélèvements d'eau, aux pesticides et à la gestion du phosphore par les exploitants agricoles a été déposé le 13 novembre 2024. Les modifications proposées à sept règlements¹⁰² ont pour objectif de réduire le fardeau administratif des agriculteurs et de les appuyer face aux nouvelles réalités environnementales, climatiques et économiques, sans compromettre la protection de l'environnement.

Modernisation du régime réglementaire de la gestion des rives, du littoral, des zones inondables, des zones de mobilité et des ouvrages de protection contre les inondations : Ce projet de cadre modernisé, qui remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, a été déposé le 19 juin 2024. Le cadre réglementaire modernisé vise à mieux encadrer l'aménagement du territoire de manière à réduire les risques liés aux inondations. Il se déploiera à travers 3 nouveaux règlements, 4 règlements modifiés de façon substantielle et 33 règlements modifiés à des fins de concordance¹⁰³.

Révision du Règlement sur le domaine hydrique de l'État : Le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*, déposé le 18 décembre 2024, vise une révision globale du règlement en vue de l'actualiser et de faciliter son application.

102. Les modifications prévues touchent le *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*, le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*; le *Règlement sur les exploitations agricoles*, le *Code de gestion des pesticides*, le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* et le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

103. La liste des nouveaux règlements, des réglementaires révisés, et des modifications de règlements à des fins de concordance est disponible sur la page Web dédiée au [Cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations](#).

Annexe 4 – Revenus de tarification, coûts et degrés de financement atteints

Il existe plus d'une centaine de biens et services tarifés au Ministère. Ces derniers se déclinent en plusieurs catégories, comme les autorisations, les permis, les droits, les loyers, etc. Puisque la tarification est encadrée par divers règlements, les informations présentées dans le tableau ci-dessous ont été regroupées en fonction de ces derniers par souci de clarté.

Le Ministère ne présente pas d'informations sur les coûts des biens et services rendus ainsi que sur le niveau de financement atteint puisque ces informations ne sont pas disponibles. En effet, le Ministère ne suit pas le coût de revient par activité et ne fait pas le suivi des heures travaillées du personnel qui fournit les services tarifés par le Ministère. De plus, le personnel affecté à ces règlements ne fait pas uniquement de la prestation de services tarifés.

Revenus de tarification, niveau de financement, méthode de fixation et d'indexation des tarifs

Réglementation relative aux biens et services tarifés	Revenus perçus (000 \$)	Niveau de financement visé (%)	Méthode de fixation	Date de la dernière révision tarifaire	Fréquence et mode d'indexation
<i>Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais</i>	5 013,7	50 %	en fonction du coût des services	2021	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation
<i>Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides</i>	1 494,6	Non disponible	en fonction du coût des services	1997	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation
<i>Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages</i>	719,9	Non disponible	en fonction du coût des services	2005	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation
<i>Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels</i>	17 036,0	Non disponible	en fonction du coût des services	2023	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation
<i>Règlement sur la sécurité des barrages</i>	1 326,2	Non disponible	en fonction du coût des services	2002	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation
<i>Règlement sur le domaine hydrique de l'État</i>	5 191,1	Non disponible	en fonction du coût des services	2003	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation
<i>Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune</i>	41 935,1	Non disponible	en fonction de la valeur marchande	2022	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation

Réglementation relative aux biens et services tarifés	Revenus perçus (000 \$)	Niveau de financement visé (%)	Méthode de fixation	Date de la dernière révision tarifaire	Fréquence et mode d'indexation
<i>Règlement sur les activités de chasse</i>	556,2	Non disponible	en fonction de la valeur marchande	2010	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation
<i>Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures</i>	36,0	Non disponible	en fonction de la valeur marchande	2011	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation
<i>Règlement sur les animaux en captivité</i>	1,0	Non disponible	en fonction de la valeur marchande	2018	Annuelle, selon l'indice des prix à la consommation



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec  
 